

ACTUALITÉS DES Forêts Tropicales

Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



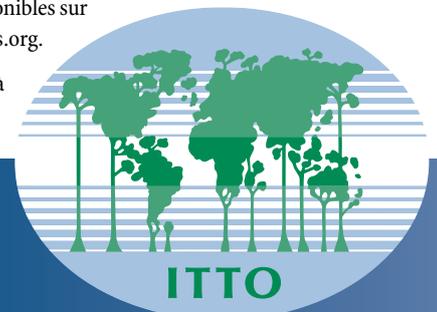
La propriété des forêts d'Afrique

En Afrique de l'Ouest et du Centre, la propriété des forêts est à l'origine de nombreux problèmes. Les différends la concernant occasionnent des conflits; dans certains, son absence cause la pauvreté. Dans la plupart des pays, l'Etat en revendique le titre juridique depuis la période coloniale. Pourtant, la propriété coutumière des mêmes aires remonte à des siècles, sinon à des millénaires. La disjonction entre les systèmes juridiques et coutumiers entraîne la confusion, la misère et des occasions perdues.

En mai 2009, l'OIBT, l'Initiative Droits et Ressources (RRI) et le Gouvernement camerounais ont uni leurs efforts pour accueillir à Yaoundé (Cameroun) la *Conférence internationale sur la tenure, la gouvernance et les entreprises forestières*:

Nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Son objectif était de catalyser de nouvelles actions de grande portée que les gouvernements et les organismes de la société civile devaient envisager pour sécuriser les droits de tenure foncière et forestière en Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette édition spéciale d'AFT est un compte rendu des messages, discussions, conclusions et recommandations principales de cette conférence. Toutes les présentations de la conférence et notes de groupes de travail sont disponibles sur le site www.rightsandresources.org.

La conférence a été organisée à la demande des participants



A l'intérieur ▶ *Conférence internationale sur la tenure, la gouvernance et les entreprises forestières: Nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre*



Photo: J. Blaser

Table des matières

La propriété des forêts d'Afrique	1
La réforme de la tenure forestière est "trop lente"	3
Séance d'ouverture	4
Oser espérer.	6
Propriété foncière et développement.	8
La grande question de l'Afrique.	10
Un autre regard sur la loi	13
Dimensions juridiques de l'octroi de droits coutumiers	14
Leçons tirées d'autres régions	16
Table ronde: les perspectives des communautés forestières	19
Table ronde: cartographie des droits	22
Table ronde: tenure et changement climatique.	25
Déclaration des femmes africaines.	28
Communiqué de Yaoundé.	29

africains à la *Conférence internationale sur la gestion et les entreprises forestières* tenue en Acre (Brésil) en juillet 2007 sous l'égide de l'OIBT, de la RRI, de l'UICN, de l'Alliance globale de foresterie communautaire (AGFC) et du Gouvernement brésilien (voir AFT 15/4). Lors de cette rencontre, les délégués africains ont proposé d'y donner suite en organisant une conférence qui définirait un plan assorti de délais en vue de répandre systématiquement la tenure, la gestion et les entreprises communautaires des forêts en Afrique en s'accordant sur des cibles réalisables à l'horizon 2015.

A la Conférence de Yaoundé, les participants ont admis qu'en Afrique centrale et occidentale, l'insécurité des droits de tenure, les injustices en matière d'attribution, le chevauchement ou les conflits des revendications et la non-reconnaissance de la propriété coutumière minaïent les contributions de la foresterie aux économies et aux moyens de subsistance locaux, nationaux et régionaux, ainsi qu'à la santé de l'environnement à l'échelle planétaire. De plus, dans la majeure partie de l'Afrique centrale et occidentale, les politiques et les lois nationales limitent le développement des entreprises forestières communautaires (EFC). Même lorsque les EFC sont autorisées, les secteurs public et privé ne sont ni l'un ni l'autre en mesure de leur apporter le soutien dont elles ont besoin pour se développer et prospérer.

La clarification et la reconnaissance des droits de tenure et d'accès offriront aux collectivités forestières de nombreuses opportunités pour s'investir dans l'utilisation durable des forêts et pour faire tout leur possible pour la réaliser. A travers le monde, les communautés ont fait preuve de leurs capacités de développer des entreprises concurrentielles à l'échelle mondiale, créant des emplois créatifs et respectables dans les domaines des services écologiques, de l'extraction du bois et des produits forestiers non ligneux et de la valorisation des produits. En outre, à la différence des modèles les plus courants de gestion et d'industrie forestières, les EFC ont tendance à réinvestir la richesse produite localement dans l'infrastructure de production et sociale.

Le changement climatique représente pour tous les pays un énorme défi supplémentaire. Les forêts sont à la fois une source d'émissions et un biome affecté par le changement climatique; elles sont donc d'importance dans les stratégies tant d'atténuation que d'adaptation. La clarté et la sécurité des conditions de tenure des forêts sont essentielles pour garantir l'équité et l'efficacité dans les mesures d'adaptation et de réduction de nouvelles émissions provoquées par la déforestation et la dégradation des forêts.

Ont pris part à la conférence de Yaoundé environ 250 personnes représentant l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Mali,

le Nigéria, le Togo, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Zimbabwe, ainsi que l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine. Les participants comprenaient des représentants de gouvernements, de la société civile, des communautés locales, des autorités traditionnelles, des organisations régionales et d'autres organismes internationaux et des donateurs. Les participants ont pu s'inspirer d'un document de fond préparé par l'OIBT et la RRI, qui explorait la situation globale de la tenure forestière (voir l'article de la page suivante), et ils ont entendu les présentations d'un éventail de personnes, notamment des chefs de communauté d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, d'universitaires et de représentants des ministères responsables des questions foncières et forestières, de la société civile et d'organisations internationales. En panels et groupes de travail, les participants ont échangé leurs expériences de la lutte pour les droits de tenure et exploré le rapport qui existe entre les droits de tenure et d'autres buts tels que l'amélioration des moyens de subsistance, la mobilisation d'investissements, l'encouragement aux petites entreprises et la prise en compte du changement climatique.

Les participants ont terminé la conférence par un débat et un accord sur un ensemble d'activités assorti de délais. Leur Objectif 2015 est présenté à la fin de cette édition spéciale d'AFT.

Ce rapport de la conférence de Yaoundé vient à un moment opportun car l'OIBT a récemment lancé un nouveau programme thématique sur la gestion des forêts et des entreprises communautaires (GFEC) qui a bénéficié d'un financement d'un million de dollars EU lors de la Session du Conseil international des bois tropicaux en novembre 2009. Le premier appel à propositions à financer au titre de ce programme thématique sera annoncé prochainement sur le site www.itto.int. Il est à espérer que les communautés, pays et donateurs allieront leurs efforts sous la bannière du programme OIBT GFEC pour aborder les nombreux défis auxquels les communautés forestières d'Afrique et d'ailleurs sont confrontées.

Alastair Sarre, Steve Johnson et Eduardo Mansur Co-rédacteurs

Acronymes utilisés

AGFC	Alliance globale de la foresterie communautaire
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
EFC	Entreprises forestières communautaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
PSE	paiement(s) pour les services environnementaux
REDD	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts
RRI	Initiative Droits et Ressources
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

Editorial Steven Johnson
Assistant de rédaction Kenneth Sato
Traduction Yvonne Cunningham
Mise en page DesignOne



Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur soient mentionnés. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Imprimé avec des encres végétales sur papier contenant au minimum 80% de fibres recyclées à partir de déchets de consommation et 20% de pâte sans chlore originaire de forêts sous gestion durable.

L'AFT est diffusé **gratuitement** à plus de 15.000 particuliers et organisations dans plus de 160 pays. Pour le recevoir, il suffit de communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse. Ce bulletin est également affiché sur le site www.itto.int

International Tropical Timber Organization
 International Organizations Center – 5th Floor
 Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku
 Yokohama 220-0012 Japan
 t 81-45-223 1110
 f 81-45-223 1111
 tfto@itto.int
www.itto.int

Photo de couverture: Photo: J. Blaser

La réforme de la tenure forestière est «trop lente»

Le document de fond de la conférence constate que l'Afrique est en retard dans la réforme de la tenure forestière par rapport aux autres régions tropicales



Il faut faire vite: La lenteur de la réforme supprime des opportunités qui permettraient d'atténuer la pauvreté *Photo: J. Blaser*

La lenteur des progrès en matière de réforme de la tenure forestière freine l'action censée mettre fin au déboisement et alléger la pauvreté de certaines des populations rurales les plus démunies du monde. C'est ce que constate le document de fond présenté à la *Conférence internationale sur la tenure forestière, la gouvernance et les entreprises*.

Ce rapport précise que l'Afrique avance beaucoup plus lentement dans sa réforme de la tenure que d'autres régions: moins de 2% des forêts tropicales de l'Afrique appartiennent légalement ou ont été affectées à l'usage des communautés forestières ou des groupes indigènes, comparé à presque un tiers de toutes les forêts d'Amérique latine, d'Asie et de la région Pacifique. Les conflits civils, la gouvernance inadéquate et un manque d'action sur la réforme foncière mettent en danger une grande partie des forêts du continent.

"L'inaction en matière de réforme foncière et la séparation des forêts en parcs nationaux ou concessions industrielles exacerbent les troubles civils et limitent les efforts de développement des communautés et de conservation" a fait valoir le coordonnateur de RRI, Andy White.

Le rapport conclut qu'à moins de s'attaquer d'urgence à cette inertie et de sécuriser les droits fonciers des communautés riveraines - en particulier des populations indigènes et des femmes - en Afrique du Centre et de l'Ouest, les efforts pour mettre fin au déboisement seront compromis.

... à moins de s'attaquer d'urgence à cette inertie et de sécuriser les droits fonciers des communautés riveraines - en particulier des populations indigènes et des femmes - en Afrique du Centre et de l'Ouest, les efforts pour mettre fin au déboisement seront compromis

"Il est possible de noter que certains gouvernements commencent à prendre des initiatives pour corriger le déséquilibre de la tenure forestière et quelques bons exemples émergent. Il faut maintenant, sans le moindre retard, tirer des enseignements de ces exemples et rapidement intensifier les efforts", a dit Jeffrey Hatcher, l'auteur principal du rapport.

"La lenteur de la réforme supprime toutes sortes d'opportunités qui permettraient de réduire la pauvreté et d'améliorer les moyens

de subsistance", a dit Emmanuel Ze Meka, Directeur exécutif de l'OIBT. "Déjà les communautés forestières d'Afrique génèrent des millions d'emplois et de dollars grâce au commerce intérieur et régional, ainsi que des moyens de subsistance aux populations indigènes, mais les lois actuelles continuent de traiter certaines de ces activités comme étant illégales et sapent du même coup les opportunités d'améliorer la gestion des forêts."

D'après le rapport OIBT-RRI, plusieurs pays africains, notamment l'Angola, le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Gambie, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Soudan et la Tanzanie, ont tous introduit ou modifié des lois pour renforcer les droits fonciers des collectivités locales. Le Cameroun, par exemple, a entamé un processus pour l'élaboration d'une nouvelle loi forestière, qui lui donnera la possibilité de clarifier et de sécuriser ses droits de propriété locaux.

"A elle seule, la reconnaissance des droits fonciers locaux ne résoudra pas tous les problèmes, mais c'est une première étape indispensable qui représente indubitablement des développements positifs", a indiqué White. "L'expérience d'autres pays prouve que les gouvernements doivent y donner suite en soutenant la gestion et les entreprises locales."

Beaucoup de gens craignent que l'évolution de ce changement sera trop lente pour produire un effet sensible en faveur de la présente génération de populations rurales en Afrique. "Les grands bouleversements prennent beaucoup de temps, et les gouvernements ne changeront pas d'un jour à l'autre", a mis en garde Kyeretwie Opoku de Réponse Civique, une organisation non gouvernementale ghanéenne.

Ze Meka est également préoccupé par l'ampleur de la tâche. "Les pays africains doivent agir rapidement pour réformer la tenure", a-t-il dit. "Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir bénéficier, en rapport avec l'atténuation des changements climatiques, des milliards de fonds attribués aux pays qui éviteront de déboiser; ces fonds pourraient être tous canalisés vers l'Amérique latine et l'Asie."

Cet article est inspiré d'un communiqué de presse rédigé pour la conférence de Yaoundé. L'exposé introductif, Evaluation de la tenure des forêts tropicales: tendances, défis et opportunités, est disponible sur les sites Web de l'OIBT et de la RRI.

Cette conférence était une occasion sans précédent pour les pays africains de partager leurs expériences



Cécile Ndjebet

Cameroun Ecologie
Forêt Communautaire de N'gonga

Le secteur forestier du Cameroun a été marqué par un certain nombre de réformes. L'une des plus importantes, en 1994, a été l'adoption de la loi forestière qui renforçait la volonté d'intensifier les efforts de gestion durable des forêts (GDF) et stipulait que les communautés devaient pouvoir participer à la gestion des forêts afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Depuis 2000, la reconnaissance des droits des communautés a été réclamée avec toujours plus d'insistance.

Toutefois, en dépit de ces efforts, la foresterie communautaire au Cameroun se heurte à de nombreux obstacles. Par exemple:

- le cadre juridique ne favorise pas les EFC;
- le plan de zonage camerounais actuel ne traduit pas la réalité de l'utilisation des terres sur le terrain, ce qui crée des conflits entre les communautés;
- plusieurs UFA (concessions) ne sont toujours pas classées; cette incertitude au sujet de l'attribution des ressources expose les massifs forestiers à une exploitation forestière illégale et prive les communautés d'opportunités de développement;
- les conflits sur la gestion des ressources naturelles résultent souvent d'une attribution inéquitable des concessions forestières, ce qui marginalise les habitants et restreint leur accès aux forêts;
- la gouvernance des forêts est insuffisante;
- les communautés forestières n'ont pas suffisamment accès à des fonds pour développer leurs EFC, ce qui créerait de nombreuses possibilités d'emploi;
- il n'existe aucun programme efficace pour la création d'une industrie valorisant les produits forestiers non ligneux; et
- il est nécessaire de renforcer les capacités dans toutes les collectivités forestières à travers le pays.

Il n'est pas possible d'arriver au développement durable sans sécurité de la tenure, ou si les gens ne sont pas responsabilisés ou ne se sentent pas en sécurité

Cette conférence offre une excellente opportunité d'échange et d'apprentissage. Elle nous donne l'occasion non seulement de mettre en évidence les problèmes qui freinent le développement durable des populations qui vivent dans les forêts et la gestion durable des forêts, mais aussi de mettre ces questions aux programmes de l'OIBT et d'autres organisations. Il n'est pas possible d'arriver au développement durable sans sécurité de la tenure, ou bien si les gens ne sont pas responsabilisés ou ne se sentent pas en sécurité. Les communautés locales sont persuadées que les mesures prises pour réviser la loi forestière au Cameroun constituent une opportunité pour améliorer leurs conditions de vie.



Emmanuel Ze Meka

Directeur exécutif, OIBT

En dépit de l'influence énorme des forces économiques régionales et mondiales, la déforestation se passe, en définitive, sur le terrain et ne peut être maîtrisée que par ceux qui en sont responsables. Dans la plupart des pays de la région, les régimes politiques n'accordent aux communautés qu'un rôle minime dans le processus décisionnel lié à la gestion des forêts. Pourtant, dans beaucoup d'endroits, les communautés locales sont les gardiennes des forêts, les gèrent au quotidien et en tirent une part importante de leur moyens de subsistance. Les actions visant à mettre en place la gestion durable des forêts seront vouées à l'échec aussi longtemps que les droits et les obligations des communautés riveraines, en tant que gestionnaires des forêts, ne seront pas suffisamment reconnus.

Je suis inspiré par des exemples qui commencent à montrer que la clarification de la tenure de terres forestières, surtout lorsqu'elle l'a été au bénéfice de communautés locales, a fait toute la différence lors d'efforts destinés à réaliser la GDF

Bien que les obstacles soient nombreux, je suis inspiré par des exemples qui commencent à montrer que la clarification de la tenure de terres forestières, surtout lorsqu'elle l'a été au bénéfice de communautés locales, a fait toute la différence lors d'efforts destinés à réaliser la GDF et, en fin de compte, a mené à une réduction de la pauvreté locale et à une plus grande harmonie sociale. Durant cette conférence, nous nous inspirerons de ces cas positifs et partagerons nos opinions sur les conditions qui leur ont donné naissance. Surtout maintenant que se font jour de nouvelles possibilités de financer la GDF - par exemple en rapport avec l'atténuation du changement climatique - il est absolument vital d'aborder la question de la tenure foncière et ainsi d'ouvrir la voie (sans défricher la forêt!) vers un développement véritablement durable.



Illustration: Agni Boedihartono (Intu)



Dr Raymond Mbitikon

Secrétaire exécutif, Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)



Son Excellence Dr Elvis Ngolle Ngolle

Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun

Les droits de communautés n'ont pas réellement été pris en considération dans la région d'Afrique centrale. De nombreuses communautés n'ont pas accès aux ressources. Dans ces circonstances, la COMIFAC a mis au point un Plan de convergence à court et à long termes qui encourage, dans l'ensemble de la région, la reconnaissance des droits communautaires et la sécurisation des droits de tenure. Les processus de réforme législative visant à protéger les droits et les moyens d'existence des collectivités ont été mis en train dans plusieurs pays de la région. La COMIFAC se félicite de la tenue de cette conférence et espère qu'elle renforcera les initiatives de réforme.

La question de la réforme foncière revêt une importance particulière dans notre pays. Nous sommes conscients de la nécessité d'instituer les droits des divers acteurs de l'aménagement du territoire. La loi camerounaise fait la distinction entre le domaine forestier permanent et le domaine non permanent. Néanmoins, la loi est suffisamment souple pour prendre en compte un nouveau régime de tenure et, dans ce sens, la présente conférence fera la différence. De plus, il est impossible d'étudier les questions de droits humains et de changements climatiques sans se pencher aussi sur les questions qui seront débattues à cette conférence.

Le Cameroun a entrepris l'étude d'une nouvelle loi forestière. Le processus mis en place fait intervenir toutes les parties prenantes et les droits sont clairement définis. Le Cameroun s'engage à défendre les droits des populations indigènes, y compris dans les forêts; par exemple, nous venons de signer un mémorandum d'accord avec le Ministère des Affaires sociales pour mettre à exécution un plan de développement pour les populations Pygmées dans le cadre du programme sectoriel sur les forêts et l'environnement.

Le Cameroun a entrepris l'étude d'une nouvelle loi forestière. Le processus mis en place fait intervenir toutes les parties prenantes et les droits sont clairement définis.

Le Cameroun est convaincu que l'OIBT devrait demeurer le creuset du dialogue. Son souci est de voir que la présente rencontre aboutisse à des solutions pratiques et concrètes. Je lance un appel à tous les pays dotés de forêts pour qu'il se développe entre nous une synergie dans le partage de nos expériences. J'exprime le vœu que les pays consommateurs de l'OIBT continuent de nous accompagner dans nos initiatives.



Intérêt des parties prenantes: La conférence a rassemblé toute une diversité d'acteurs. Photo: A. Sarre



Illustration: Agni Boedihartono (Intu)

L'Afrique doit se fixer des objectifs pour la réforme des droits fonciers

par **Kyeretwie Opoku**

Coordonnateur de Réponse
Civique et Facilitateur de RRI
pour l'Afrique
kyeretwie@civicroponse.org



Kyeretwie Opoku: La question des ressources, plus que n'importe quelle autre, divise et mine le développement démocratique en Afrique. *Photo: A. Sarre*

Il y a cinquante ans, les pères fondateurs de l'Afrique ont osé espérer que la justice en matière de ressources constituerait la base de la paix et de la prospérité du continent. D'une façon ou d'une autre, dans la période qui a suivi, l'élite politique et économique africaine semble avoir perdu le courage de croire en cet avenir. Nous avons cyniquement permis et même favorisé la perpétuation des relations oppressives essentiellement coloniales concernant les ressources.

L'oppression raciale en Afrique australe n'aurait pas dû nous rendre aveugles à l'oppression journalière plus écrasante qui continue de nos jours à fausser et retarder le développement de chacune des nations africaines... l'instabilité, l'insécurité et la violence qui assaillent notre continent sont fondamentalement l'expression des peuples en quête d'une justice que les pouvoirs mondiaux et nationaux, apparemment résolus pour l'instant, ont faussée et tournée contre eux...

Bien entendu, l'Afrique a dû faire face à de nombreuses contraintes pendant ses 40 premières années, y compris une lutte contre des injustices véritablement spectaculaires de la part des États coloniaux. Mais l'oppression raciale en Afrique australe n'aurait pas dû nous rendre aveugles à l'oppression journalière plus écrasante qui continue de nos jours à fausser et retarder le développement de chacune des nations africaines.

Maintenant que nous avons réalisé l'indépendance politique à travers le continent, nous n'avons aucune excuse pour ignorer les problèmes que posent les droits aux ressources. En fait, nous n'avons pas le choix. Aujourd'hui, nous savons que la question des ressources, plus que n'importe quelle autre, divise et mine le développement démocratique en Afrique. Nous savons que l'instabilité, l'insécurité et la violence qui assaillent notre continent sont fondamentalement l'expression des peuples en quête d'une justice que les pouvoirs mondiaux et nationaux, apparemment résolus pour l'instant, ont faussée et tournée contre eux. En tant qu'Africains, nous avons des affaires urgentes à régler et ce sont précisément ces affaires urgentes non réglées que la présente réunion se propose d'étudier dans la mesure de ses possibilités.

C'est dans ce contexte que j'aborde les origines les plus récentes de cette réunion. Elles émanent d'une autre réunion qui a eu lieu en mi-juillet 2007, accueillie par le Gouvernement brésilien à Rio Branco (Acre). Organisée par l'OIBT, la RRI, la GAFC et l'IUCN, cette conférence internationale sur la gestion communautaire et les entreprises forestières a eu énormément de succès. Y ont participé vingt-six acteurs forestiers d'Afrique - fonctionnaires, entrepreneurs de forêts collectives et activistes de la société civile - venus de douze nations africaines. Nous avons saisi l'occasion pour nous réunir et discuter de la situation de la foresterie et du développement en Afrique ainsi que des potentialités et défis auxquels sont confrontées la gestion et les entreprises collectives basées sur les forêts. Je suis heureux que beaucoup de ceux qui y ont participé soient également ici présents aujourd'hui.

Maintenant que nous avons réalisé l'indépendance politique à travers le continent, nous n'avons aucune excuse pour ignorer les problèmes que posent les droits aux ressources.

Nous avons convenu que le poids des preuves apportées à la conférence, y compris plusieurs études de cas en Afrique, avait démontré que nos communautés pouvaient elles-aussi, avec un soutien adéquat, gérer les ressources forestières de manière à répondre efficacement aux besoins de développement environnemental, économique et social. Nous avons convenu que nos communautés, elles-aussi, pouvaient développer globalement des entreprises concurrentielles fournissant des emplois créatifs et honorables en foresterie, dans le domaine des services écologiques, et dans ceux de prélèvements, de transformation et de fabrication de produits ligneux et non ligneux des forêts. A cette liste nous devons également ajouter le potentiel synergique de la séquestration du carbone dans le cadre d'un régime d'atténuation des changements climatiques qui fera suite au Protocole de Kyoto. Ce qui est crucial, c'est que nous sommes convenus que nos communautés, contrairement aux concessions industrielles, conserveraient leur richesse et la réinvestiraient localement dans des infrastructures productives et sociales, ou même dans la consommation, enclenchant de ce

fait un cercle vertueux de développement économique et social. Nous avons reconnu également que de réels progrès sont réalisés en Tanzanie, au Cameroun, en Mozambique, en Gambie et dans plusieurs autres pays, et que l'Afrique dans son ensemble pouvait consolider ce succès.

Il n'en reste pas moins que le climat dans lequel évoluent la gestion communautaire des forêts et les EFC en Afrique demeure particulièrement difficile. Tout comme les investisseurs des sociétés, les EFC ont besoin de s'appuyer sur des régimes fonciers, juridiques et réglementaires favorables et sur le développement de services appropriés de soutien organisationnel, technique, commercial et financier. Cependant, dans l'ensemble de l'Afrique, les politiques et les lois nationales continuent de les ignorer. Ni le secteur public ni le secteur privé n'a la capacité ou la détermination de les soutenir.

Les premières EFC se heurtent aux préjudices infondés des fonctionnaires, qui se targuent d'être attentifs aux besoins, voire aux caprices, des investisseurs étrangers des sociétés. Il n'est donc pas surprenant que nos communautés manquent souvent d'assurance collective pour relever les défis au nom des EFC; en conséquence, nos secteurs forestiers fonctionnent de façon moins qu'optimale et, dans certains cas, disparaissent totalement.

Les premières EFC se heurtent aux préjudices infondés des fonctionnaires...

Les participants africains à Rio Branco ont instamment prié l'OIBT et ses partenaires de soutenir l'Afrique en accélérant la reconnaissance et la mise en oeuvre de droits communautaires en foresterie. Nous leur avons spécifiquement demandé de parrainer une réunion en Afrique où nous pourrions examiner les questions de droits communautaires, de tenure communautaire, de gestion communautaire et d'entreprises communautaires. Au moment de la clôture de cette conférence, les organisateurs ont répondu positivement.

Nous voici donc réunis aujourd'hui parce que le gouvernement de la République du Cameroun, un chef de file établi dans ce secteur, a eu la vision et l'engagement de soutenir cette conférence, de la co-organiser et de l'accueillir. Nous demeurons reconnaissants au Cameroun de continuer à assurer ce rôle de chef de file et pour son admirable hospitalité. L'OIBT, la RRI, l'AMCF et l'IUCN, aussi, ont gardé la foi en l'Afrique. Au cours des deux années depuis la réunion d'Acre, elles ont soutenu d'autres études de cas à travers l'Afrique occidentale et centrale. Elles ont analysé les tendances de la tenure, de la gestion et de l'exploitation des forêts sur le plan mondial, dans les pays du sud et en Afrique. Elles ont soutenu des analyses spécifiques des aspects historiques et juridiques permettant de définir des stratégies visant à réaliser des progrès concrets. Elles ont facilité plusieurs réunions en Afrique, où bon nombre d'entre nous ont pu réfléchir sur ces questions. Elles ont travaillé inlassablement en réseaux pour faire participer tous les acteurs, et en particulier nos communautés, à un dialogue constructif. Enfin, elles nous offrent aujourd'hui cette plate-forme exceptionnelle pour apprendre, réfléchir et, surtout, stimuler l'action. Nous les saluons et leur assurons que nous utiliserons bien l'occasion qui nous est offerte.

Grâce à tout ce travail analytique, nous avons maintenant davantage conscience de tous les dangers auxquels nous sommes confrontés et des opportunités qui se présentent. Nous savons maintenant, par exemple, que si nous ne cherchons pas à modifier les choses, il nous faudra 260 ans pour rattraper le reste du monde. Nous

savons que, même si nous adoptons un modèle progressiste latino-américain de reconnaissance des droits, il nous faudra 16 ans pour arriver à ce niveau. Cela signifie que nous, en Afrique, devons radicalement accélérer le rythme des réformes et aller plus vite que les autres continents du sud, simplement pour rester à flot. C'est une réflexion provocante. Au Brésil, cependant, les Africains qui ont les premiers demandé la tenue de cette réunion avaient, comme les fondateurs modernes de l'Afrique, de grandes espérances. Nous osons espérer que cette réunion définirait des cibles concrètes pour l'extension des réformes en matière de tenure, de gestion et d'entreprise reliées à la date limite de 2015 prescrite dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (c'est-à-dire, dans six ans, et non 16!).

Les Africains qui ont les premiers demandé la tenue de cette réunion avaient, comme les fondateurs modernes de l'Afrique, de grandes espérances. Nous osons espérer que cette réunion définirait des cibles concrètes pour l'extension des réformes en matière de tenure, de gestion et d'entreprise reliées à la date limite de 2015 prescrite dans les Objectifs du Millénaire pour le développement...

Le facilitateur de cette conférence, James Gasana, a voulu s'assurer que nos espoirs resteraient empreints de réalisme. Je dois dire, cependant, que nous sommes nombreux, au moins dans la société civile, à ne pas avoir abandonné notre vision brésilienne. L'Afrique n'a pas 260, ni même 16 ans. En effet, tandis que les pays riches sont préoccupés par la crise financière, beaucoup de pays et de communautés d'Afrique risquent fort de ne pas atteindre les cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Pour beaucoup, la réforme de tenure communautaire, de gestion et des entreprises est probablement l'itinéraire le plus réaliste vers les OMD. Et, si les défis ont augmenté, de son côté la réponse africaine s'est amplifiée.

La présente conférence est, à juste titre, axée sur les opportunités. Il est certain que la société civile africaine est considérablement mieux structurée, cohérente et organisée en réseaux qu'elle ne l'était il y a même deux ans. Dans plusieurs pays africains, des processus de réforme politique traitant des questions de droits des communautés sont en cours ou sur le point de démarrer. Il y a du progrès, et il y a de l'espoir.

Je nous souhaite à tous une conférence fructueuse et j'espère que cette occasion, en cette Journée de la Libération de l'Afrique de 2009, restera dans notre mémoire comme la tribune à laquelle nous avons lancé un assaut final contre la question des terres.

Version résumée du discours prononcé par Kyeretwie Opoku au début de la conférence.

Propriété foncière et développement

Les problèmes de la tenure des terres en Afrique sont complexes et profondément ancrés

par Paul Tchawa

Professeur à l'Université de Yaoundé

Membre de l'équipe principale de rédaction de la politique foncière en Afrique

ptchawa@yahoo.fr



Conflits de revendication: L'obscurité des droits de tenure entraîne la dégradation des forêts et la perte de services environnementaux. Photo: E. Mansur

En Afrique, peut-être plus qu'ailleurs, la terre a des dimensions qui vont au-delà de la production - telles que les dimensions culturelles et anthropologiques. La question des terres doit être maîtrisée si nous voulons comprendre les conflits survenus dans le passé et si nous devons résoudre ceux qui ont lieu aujourd'hui ou pourraient éclater demain.

La manière dont les terres sont traitées peut soit créer des conditions favorables à la conservation des ressources, soit mener à leur dégradation. Elle peut être inclusive, ou elle peut être employée pour créer l'exclusion. Des travaux sont en cours en vue d'élaborer des politiques foncières appropriées. Certains des secteurs sont plus avancés que d'autres.

L'Union africaine a récemment coordonné une étude des expériences de politique foncière en Afrique ainsi que l'élaboration d'un document-cadre. Ce document-cadre devra être validé par la Conférence des ministres et, vers la fin de l'année, présenté à un sommet des chefs d'Etat. J'ai eu le privilège de faire partie du groupe qui a mis au point ce document et je prend la parole maintenant pour partager cette expérience.

L'élément commun que l'on retrouve le plus souvent dans les pays africains, est sans doute que l'Etat exerce son autorité sur les terres. L'autre caractéristique commune est un sens de pluralisme législatif - droit moderne, droit coutumier et parfois droit islamique. D'une façon ou d'une autre, ces différents systèmes législatifs doivent être intégrés.

L'élément commun que l'on retrouve le plus souvent dans les pays africains, est sans doute que l'Etat exerce son autorité sur les terres. L'autre caractéristique commune est un sens de pluralisme législatif - droit moderne, droit coutumier et parfois droit islamique. D'une façon ou d'une autre, ces différents systèmes législatifs doivent être intégrés.

Il y a également l'insécurité de tenure foncière. Au Cameroun, certains habitants possédant des titres de propriété terrienne sont menacés d'expulsion; le ministre se rend sur les lieux pour essayer de résoudre ce type de problèmes directement. Les droits des femmes et des populations indigènes sont souvent ignorés. Le système patriarcal ne favorise pas les femmes: elles n'ont pas le droit d'hériter d'une propriété. Une question importante se pose, celle de savoir ce que l'on entend par la notion d'indigène - certains se sentent plus indigènes que d'autres.

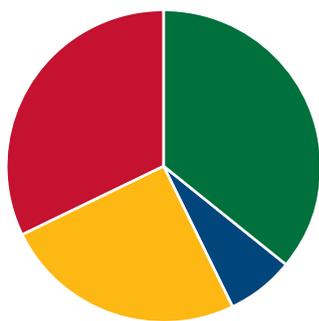
En dépit des similitudes, il y a également de très larges disparités en Afrique. Certains pays sont dotés de nouvelles politiques; dans d'autres, de nouvelles politiques sont en cours d'élaboration. Les pays où le processus de réforme n'a pas encore commencé se trouvent pour la plupart en Afrique centrale.

En Afrique de l'Ouest, nous voyons des tensions régionales liées au problème de migration transfrontière et des problèmes fonciers concernant l'intégration régionale. Il existe au Sahel des conflits latents liés à la dégradation et des différends au sujet des ressources pastorales. Et le retour des émigrés dans leurs pays après des conflits exerce une pression sur les terrains en milieu urbain.

En Afrique de l'Est, les investissements étrangers dans des zones côtières vulnérables créent des problèmes écologiques. Le Kenya est en proie à des conflits internes concernant les terres, lesquels sont aggravés par des griefs historiques et ethniques. En Afrique australe, un problème majeur porte sur la redistribution des terres, et un autre sur l'exclusion des pauvres de la propriété en zone urbaine.

En Afrique centrale, la tenure foncière est étroitement liée aux droits d'accès aux ressources naturelles. Les concessions forestières menacent souvent les moyens de subsistance des communautés locales. L'exploitation des ressources entraîne la dégradation et la marginalisation des populations indigènes, ce qui pose un grave problème de droits humains.

Figure 1: Répartition de la tenure forestière en Amérique latine, 2008



- Administration gouvernementale
- Propriété de communautés et de groupes indigènes
- Propriété de particuliers et de sociétés
- Désignée aux fins d'utilisation par des collectivités et des groupes indigènes

Source: ITTO/RRI (2009)

La figure 1 montre la distribution de la tenure des terres en Amérique latine - on constate un équilibre entre ce qui est la propriété de l'Etat et ce que possèdent le secteur privé et les communautés. Mais la figure 2 fait ressortir qu'en Afrique, l'Etat est presque le seul administrateur des terres. En outre, le tableau révèle que l'exploitation des forêts en Afrique centrale est fortement biaisée en faveur d'intérêts commerciaux à grande échelle. C'est un fait qui devrait réellement nous inciter à réfléchir.

Déséquilibre du contrôle des forêts en Afrique centrale

Pays	Superficies de concessions (millions d'hectares)	Superficies attribuées à des collectivités (millions d'hectares)
République démocratique du Congo	33,5	0
République centrafricaine	5,4	0
Congo	8,6	0,46
Gabon	18,7	0
Cameroun	7,3	1,14
Total	73,5	1,60

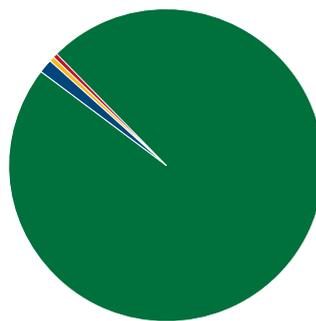
Source: ITTO/RRI (2009)

Défis émergents

L'émergence de plusieurs défis rend la réforme de la tenure des terres et des forêts encore plus pressante en Afrique. L'un d'eux concerne la crise énergétique mondiale, qui mène à une ruée vers les terres africaines. La production de bioénergie pourrait contribuer à résoudre la crise énergétique mais elle entraînera une énorme pression sur les systèmes de tenure foncière. Au Cameroun, par exemple, les plantations de palmiers à huile envisagées pourraient poser des problèmes majeurs si la question de tenure n'est pas résolue.

Dr Tchawa a dédié sa présentation à la mémoire du Professeur Okoth Ogenko, expert principal de l'équipe de rédaction initiale du document-cadre sur les politiques foncières en Afrique.

Figure 2: Répartition de la tenure forestière en Afrique, 2008



- Administration gouvernementale
- Propriété de communautés et de groupes indigènes
- Propriété de particuliers et de sociétés
- Désignée aux fins d'utilisation par des collectivités et des groupes indigènes

Source: ITTO/RRI (2009)

Je suis d'accord: il importe de réduire l'asymétrie au niveau des connaissances et de l'information. Les gens ont besoin d'avoir le même accès à l'information et je crois que c'est un défi majeur. On ne peut pas s'attendre à ce que des personnes qui ne savent ni lire ni écrire comprennent dans quelle mesure elles peuvent défendre leurs droits.

Réponse de Dr Tchawa à une question de la salle

Reference

ITTO/RRI. 2009. *Tropical forest tenure assessment: trends, challenges and opportunities*. ITTO and RRI, Yokohama and Washington, D.C.

La tenure des terres au Cameroun

Vincent Nkou Owona

Ministère des domaines et des affaires foncières

Au Cameroun, la loi définit quatre catégories de titres fonciers: *domaine privé des particuliers; domaine privé de l'Etat; domaine public*, à savoir voiries et marchés traditionnels etc.; et, ce qui intéresse le plus cette conférence, *domaine national*, à savoir des terres qui n'entrent dans aucune des trois catégories précédentes. Le domaine national est divisé en deux catégories: la première comprend les terres mises en valeur avant le 5 août 1974 et la seconde les terres mises en valeur après cette date.

La procédure permettant d'obtenir un titre à la terre de la première catégorie est simple - et a été récemment simplifiée. Un particulier peut déposer une demande auprès d'un fonctionnaire compétent du Ministère des domaines et des affaires foncières (MINDAF), qui ouvre un dossier et fixe une date pour se rendre sur les lieux, délimiter la terre et régler les conflits. Le dossier est transmis à une commission préfectorale sur la tenure des terres, qui établit la validité de la demande; elle publie également la demande dans le journal régional. Si, à l'échéance de 30 jours, aucune objection n'a été enregistrée, le titre peut être attribué.

Pour obtenir un titre de la seconde catégorie du domaine national, un demandeur doit soumettre un plan d'utilisation des sols et d'autres documents. Ceux-ci sont examinés par un comité; si besoin est, le dossier est transmis au ministre des affaires foncières pour décision, qui accorde au demandeur la propriété temporaire des terres.

La grande question de l'Afrique

Le continent peut-il trouver des solutions aux régimes fonciers légués par l'administration coloniale ?

par Liz Alden Wily

Experte affiliée à la RRI
lizaldenwily@gmail.com



Héritage: Le passé colonial de l'Afrique affecte encore la vie des petites gens. Photo: E. Mansur

Où en est la propriété des forêts en Afrique? Il se passe quelque chose, mais à un rythme loin d'être assez rapide.

Le changement que l'on constate est une dévolution régulière de la propriété forestière de l'Etat aux populations. Ce changement est d'une extrême importance pour chaque communauté rurale en Afrique - qu'elle se dise être d'une nationalité particulière, une tribu ou en faire partie, ou une collectivité villageoise - car la tendance n'est pas de prendre en considération uniquement les ressources forestières et les zones boisées, mais également toute propriété qu'une communauté possède traditionnellement en commun, qu'il s'agisse de pâturage, zone humide, ou sommet de montagne.

Ce changement dans la tenure des forêts ne se borne pas à l'Afrique: c'est une tendance mondiale qui a été amorcée en Amérique latine dans les années 1980; le tableau 1 montre que ce changement se produit en Afrique depuis un certain temps.

Au plan mondial, le transfert de propriété de l'Etat se fait par le biais de revendications de peuples indigènes aux terres (surtout en Amérique latine); de modifications juridiques au statut des droits coutumiers (surtout en Afrique); et de la restitution aux collectivités des droits de propriété privée saisis par l'Etat dans

les anciens régimes de nationalisation (par ex. en Angola et en Arménie).

Malgré des progrès considérables, les changements du statut des droits coutumiers, y compris ceux qui affectent la tenure forestière, ne sont pas très rapides, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Les trois quarts des forêts de la planète et plus de 95% des régions boisées d'Afrique appartiennent - légalement ou *de facto* - aux gouvernements. En outre, la tendance de dévolution se traduit le plus souvent par l'appartenance croissante au secteur privé plutôt qu'aux communautés rurales.

En Afrique, la majeure partie des changements opérés jusqu'ici l'ont été en Afrique australe et orientale. Chose surprenante, la région du bassin du Congo est beaucoup plus en retard - ou peut-être n'est-ce pas si surprenant étant donné les valeurs marchandes élevées des forêts du bassin et les avantages monétaires que cela engendre. Pourtant ce sont précisément ces valeurs élevées qui font que les Etats riches en bois devraient maintenant devenir des chefs de file.

La Tanzanie a réalisé le plus de progrès en fait d'adoption d'un régime légal et exécutable de droits coutumiers - comprenant les droits de propriété détenus par les communautés, par exemple sur les

Tableau 1: Reconnaissance des droits coutumiers dans des politiques ou des lois en Afrique

Portée de la reconnaissance	Pays et date de la loi ou de la politique
Reconnaissance des droits coutumiers dans la constitution et/ou la loi agraire	Botswana (1968); Ghana (1986, 1992); Niger (1993, 1997); Mali (1996, 2002) Mozambique (1997); Ouganda (1995, 1998); Tanzanie(1999); Côte d'Ivoire (1998, 1999); Namibie (2002); Angola (2004); Soudan Sud (2009); Niger
Proposée dans la politique ou le projet de loi	Malawi (2002, 2003 projet de loi); Lesotho (2003 politique); Sierra Leone (2005 politique); Bénin (1994, 2005 projet de loi); Burkina Faso (2007, 2009 projet de loi); Kenya (projet de loi et politique foncière)
Dispositions diverses ou ambivalentes	Zambie (2008 politique); Swaziland (2006); Gambie (1990); Togo (1964); Afrique du Sud (1996, 2004); Soudan (2005); Burkina Faso (1996, 1997); Sénégal (1972); Libéria (1949 et 2008, 2009 par législation forestière)
Droits coutumiers abolis mais remplacés par les droits des collectivités villageoises	Ethiopie (1997—à ce jour, environ 6 millions de cessions, y compris terres de forêts communautaires de propriété collective dans l'Etat d'Amhara); Erythrée (1994); Rwanda (2004); ; Sénégal (1972)
L'Etat conserve la possession des propriétés coutumières et garde les dispositions coloniales n'allant pas plus loin que l'autorisation d'occuper et d'utiliser les terres publiques/du gouvernement	Mauritanie (1983); Tchad (1967); République démocratique du Congo (1967, 1973, 1980, 2006); Cameroun (1974); Egypte (1992); Nigéria (1978); Zimbabwe (1982); (Grand) Soudan (1970, 1984, 1995)
Information insuffisante	Guinée; Guinée-Bissau; Guinée équatoriale; République centrafricaine; République du Congo (1983, nouvelle loi?); Gabon (1963, 1982, 1987, nouvelle loi?)

zones boisées et les pâturages. La plupart des pays prévoient des dispositions plus diverses: par exemple, elles limitent la reconnaissance des droits coutumiers à la propriété d'habitations et de fermes, tout en conservant à l'Etat la propriété même des terres forestières non réservées, ou ne reconnaissent la propriété coutumière qu'au moment de l'enregistrement, ce qui est difficile à obtenir pour la majorité des intéressés. Peu de pays incluent les parcs et les réserves forestières dans leurs réformes, conservant l'idée futile qu'une forêt ne pas être protégée si elle échappe à la juridiction locale. L'expérience a prouvé qu'il n'y a aucune raison de penser qu'une communauté ne peut pas être propriétaire d'un parc national ou d'une réserve, voire d'une réserve de la biosphère, soumis à des règles de protection.

Ce n'est pas simplement une question de rapport entre l'Etat et les citoyens. Au sein des communautés, les normes coutumières sont peut-être façonnées de manière peu démocratique, ou l'ont été au cours du siècle dernier. Par exemple, nous avons vu des chefs bouleverser la notion de mandataire de la communauté en la remplaçant par celle de possession, pour se comporter ensuite davantage en propriétaires absolus qu'en administrateurs ou gestionnaires des biens communaux.

Le passage de la propriété de l'Etat à celle de l'individu ne s'opère pas de lui-même; il est au coeur de la démocratisation, y compris la gouvernance et la responsabilisation des citoyens. Ce passage a des implications quant à la structure de l'Etat lui-même: il est largement admis de nos jours que de nombreux gouvernements sont devenus presque les Etats eux-mêmes, plutôt que les serviteurs de la société.

Bien que le secteur forestier puisse seul, jusqu'à un certain point, transformer la gouvernance forestière, il doit un jour ou l'autre s'associer à la réforme du foncier. Pourquoi? Parce que, en fin de compte, la bonne gouvernance des forêts dépend de la réponse à une seule question: «A qui appartiennent les forêts?»

Par conséquent, l'histoire de ce qui se passe à propos de la tenure forestière et de la bonne gouvernance des forêts en Afrique (et dans le monde) est avant tout une question de territoires. C'est un processus visant à faire reconnaître les droits coutumiers en tant que droits de propriété dans les lois nationales, afin que les familles et communautés rurales possèdent en toute sécurité les terres sur lesquelles elles ont vécu et qu'elles ont utilisées pendant longtemps, et qu'elles bénéficient d'un soutien juridique équivalent de celui accordé aux droits acquis en vertu de régimes de tenure importés, tel que celui de propriété inaliénable en Angleterre.

Mais c'est une histoire qui met trop longtemps à évoluer. Je l'affirme parce que la non-reconnaissance des droits coutumiers en tant que droits de propriété:

- *entretient* un niveau de plus en plus intolérable d'abus des droits humains et en particulier des pauvres;
- *met trop à l'épreuve* les citoyens, face à la persistance de défauts de gouvernance de la part du gouvernement, lequel en général évite les réformes de ce genre, pour des raisons dépassées et au service des intérêts d'un Etat avide de revenus. Nous avons déjà vu la chute du gouvernement malgache, en partie due à des propositions fallacieuses de louer de vastes étendues de terres appartenant légitimement aux communautés. Nous serons témoins d'autres révoltes de ce genre;
- *laisse la porte ouverte* pour encore d'autres appropriations fallacieuses, surtout de propriétés communales telles des pâturages, des zones boisées et des forêts. Ces intentions ont

un côté plus sombre car, dans certains cas, les propositions se rapportent à des locations d'Etat à Etat qui, dans une certaine mesure, seront protégées par le droit international. A travers l'Afrique, de grands risques menacent des propriétés communales comme les millions et millions d'hectares de terres communautaires au Soudan allouées à des gouvernements du Moyen-Orient et de Chine (un processus analogue est en cours en Ethiopie et en République démocratique du Congo). C'est un processus qui porte préjudice aux efforts de restructuration de la gouvernance relatifs aux mesures destinées à faire respecter les droits des citoyens; et

- *élimine* une opportunité de premier choix pour les gouvernements de traiter la question du changement climatique. Ils pourraient commencer par admettre que, tant que les droits de tenure forestière des communautés ne seront pas reconnus comme il se doit dans la gouvernance des forêts, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les forêts jouent pleinement leur rôle et contribuent aux réductions des émissions de carbone. Il n'y a tout simplement pas d'incitation. Nous savons également qu'une forêt aménagée et gérée par une communauté a plus de chances d'être pérennisée que si elle est gérée, de loin, par des fonctionnaires, ou par des entreprises d'exploitation forestière.

Mais, plus que tout, le passage de droits coutumiers à droits de propriété reconnus par la loi nationale doit être beaucoup plus rapide pour mettre fin au grand scandale foncier de l'Afrique. Ce scandale a pris naissance sous forme officielle en 1885 à Berlin, lorsque les représentants des puissances coloniales refusèrent d'accepter que l'Afrique qu'ils voulaient démembrer était déjà occupée et possédée. Il était beaucoup moins onéreux de l'ignorer. Ainsi, l'Afrique devint, au sens des lois étatiques ultérieures, un continent n'appartenant à personne et des millions d'Africains devinrent en fait des squatters sur leurs propres terres, des locataires de l'Etat. Le fait que chaque village possédait sa propre terre, dont il partageait certaines parties avec des villages voisins ou des pasteurs nomades autorisés à l'utiliser à certaines saisons, fut entièrement invalidé. Non seulement la souveraineté tribale, mais également les tenures territoriales, familiales et communales, devinrent tout au plus des *occupations et utilisations autorisées* de terres qui, désormais 'sans propriétaire', furent prises sous le contrôle du gouvernement et souvent appartenant à l'Etat en tant que 'terres publiques'.

On pourrait dire que ce qui est encore plus tragique, c'est que les gouvernements d'après l'époque coloniale ont perpétué ces normes en traitant toutes les terres non enregistrées comme n'appartenant à personne et, de ce fait, tombant sous la coupe de l'Etat.

Clarification des droits coutumiers et indigènes

Quelle est la différence entre droits coutumiers et droits indigènes? Il n'y en a pas. Ils sont fondés dans les deux cas sur des systèmes à base communautaire où les droits à la terre sont définis et confirmés par des règles et consensus locaux, et non par des lois nationales. Souvent ces droits sont ancrés dans des traditions de longue date, bien que ces traditions puissent évoluer avec le temps en fonction de besoins changeants, et notamment en ce qui concerne les fermes et les habitations permanentes. La manière dont les communautés modernes occupent les terres est très diverse mais dans beaucoup de cas, elle présente les caractéristiques suivantes:

- cadre opérationnel et autorité à base villageoise;
- propriété familiale d'habitation et ferme (usufruit ou propriété coutumière permanente et inaliénable);
- propriété collective des ressources utilisées en commun, comme les forêts, les pâturages et les zones humides;
- propriété du sol — 'notre terre', 'notre coin'; et
- distinctions nuancées entre droits des membres de la communauté et droits d'accès souvent saisonniers à des étrangers, tels que des pasteurs nomades.



Changement des rapports: La propriété des forêts collectives a de nombreux avantages, notamment pour les femmes et dans les rapports entre classes. *Photo: A. Sarre*

Tableau 2: Avantages de la propriété communautaire des forêts

Conservation	'Si elle nous appartient, nous en prendrons soin'
Gestion	Sur le terrain: les communautés savent qui utilise quoi; moindre frais et par conséquent protection et gestion durables
Responsabilisation	Aide les pauvres des zones rurales à s'organiser
Gouvernance	Encourage une gouvernance inclusive
Reconstruction de l'Etat	Aide les services des forêts à restructurer les rôles de manière à être plus démocratique et consultatif, plutôt qu'à se conduire en propriétaire et chercher des avantages monétaires
Réduction de la pauvreté	Les propriétaires arrivent à mieux contrôler les bénéfices
Relations sociales	Les femmes jouent un rôle clé dans les communautés forestières et assurent la subsistance et les intérêts familiaux. De plus, les rapports entre classes se modifient: une tenure inclusive englobe les plus démunis et ceux dont la seule propriété peut être leur part de la propriété commune

On pourrait dire que ce qui est encore plus tragique, c'est que les gouvernements d'après l'époque coloniale ont perpétué ces normes en traitant toutes les terres non enregistrées comme n'appartenant à personne et, de ce fait, tombant sous la coupe de l'Etat. La meilleure preuve en est qu'à l'heure actuelle, dans beaucoup de pays, quand le gouvernement acquiert des terres, il ne paye pas la propriété mais uniquement la perte d'habitations et de récoltes. Les droits aux ressources communales - forêts, pâturages et zones humides - sont ignorés. Continuer de nier aux citoyens ruraux la propriété à leurs terres, et particulièrement à leurs propriétés communes, est facile et bon marché et permet aux gouvernements et aux élites de s'approprier ces zones à leurs propres fins.

Les droits d'usage ne suffisent pas; l'autorisation de gestion ne suffit pas; les zones tampons et le partage des bénéfices ne suffisent pas; la gestion conjointe des forêts ne suffit pas.

Une fois que les droits coutumiers sont reconnus en tant que droits de propriété, la sécurité de la tenure des communautés sur leurs terrains communaux, et le besoin des gouvernements d'acquiescer ces terres aux taux du marché, entrent en jeu. C'est le cas, par exemple, en Tanzanie. Non seulement ce changement aide-t-il à remédier à des injustices de longue date, mais il présente également un éventail d'avantages pour les communautés et pour la société en général (tableau 2).

Les tentatives de meilleures pratiques de réforme de tenure forestière (par ex. au Mexique, en Tanzanie, au Sabah, au Sarawak et en Gambie) ont tendance à suivre les trois axes ci-après:

- reconnaître que la propriété en est le fondement;
- renforcer les institutions communautaires démocratiques existantes/nouvelles; et
- responsabiliser pleinement en qualité de gestionnaire, notamment en accordant le droit de délivrer des permis d'utilisation commerciale, d'infliger une amende à des contrevenants, de passer des contrats et de limiter les intérêts de concessions. La communauté devrait également pouvoir louer la forêt, en totalité ou en partie —même au nouveau gouvernement.

La leçon principale à tirer des expériences de retour des terres aux communautés faites à ce jour est la suivante: les droits d'usage *ne suffisent pas*; l'autorisation de gestion *ne suffit pas*; les zones tampons et le partage des bénéfices *ne suffisent pas*; la gestion conjointe des forêts *ne suffit pas*. La propriété communautaire devrait s'étendre à tous les droits de propriété —comme ceux de délivrer des permis, d'infliger des amendes et de décider de l'utilisation en premier lieu, le droit d'être le premier bénéficiaire, et le droit d'être compensées de manière adéquate si les terres sont reprises à des fins publiques. La propriété protège les intérêts.

En principe les 'droits indigènes à la terre' et les 'droits coutumiers à la terre' sont en général les mêmes —la propriété de leurs terres par les communautés avant la formation de l'Etat et leur droit d'en administrer l'attribution et l'utilisation. 'Indigène' n'est cependant pas un terme facile à définir dans le contexte africain, parce que tous les Africains sont indigènes, bien que certains groupes aient une histoire beaucoup plus longue dans un domaine particulier et, de nos jours, leurs droits sont fréquemment supprimés ou dissimulés par les intérêts d'autres groupes qui se sont nouvellement installés. Ces groupes institutionnellement plus faibles nécessitent et méritent une assistance spéciale pour garantir que leurs droits ne seront pas supprimés dans ce processus, et qu'ils seront au besoin rétablis. Des compromis sont nécessaires.

Réponse de Liz Alden Wily à une question de la salle

Le gouvernement camerounais a mis en train un processus pour actualiser la loi forestière du Cameroun

par Denis Koulagna Koutou

Secrétaire général, Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)

koulagnakd@yahoo.fr

Quinze ans après la mise en vigueur de la loi forestière de 1994 au Cameroun, un processus a été mis en train pour la réviser. Cette révision est nécessaire pour plusieurs raisons, à savoir: des problèmes concernant la gestion communautaire des ressources (les règles ne sont pas bien codifiées); les répercussions de la décentralisation fiscale; le manque de précision des droits de propriété sur le terrain et dans la distinction entre forêt permanente et non permanente; la nécessité d'améliorer les mesures prises en vue d'encourager la gestion durable des forêts; les incidences sur leurs moyens de subsistance auxquelles sont confrontées les populations vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées; et la nécessité d'accroître la contribution du secteur forestier au développement durable à l'échelle de la nation. Par ailleurs, plusieurs faits nouveaux, nationaux et régionaux, sont intervenus depuis la proclamation de la loi, la rendant, dans une certaine mesure, désuète. Le développement le plus important sans doute été la Déclaration de Yaoundé, par laquelle les pays de la COMIFAC se sont engagés à prendre un éventail de mesures visant à améliorer la gestion des forêts dans la région.

Les objectifs de la révision sont les suivants:

- remédier aux inexactitudes dans l'application de la loi;
- intégrer la dimension régionale dans la gestion de nos ressources forestières;
- intégrer les engagements pris par le pays au niveau national et dans le cadre d'accords régionaux et internationaux;
- prendre en compte les préoccupations relatives au changement climatique: les forêts font partie de la solution globale;
- tenir compte davantage des capacités réelles des forêts en matière de développement;
- renforcer la transparence et la gouvernance dans le secteur;
- encourager une industrie de transformation du bois qui aide le pays à réaliser un développement durable; et
- encourager les usagers des forêts à se rallier pleinement à la cause de la gestion durable de la ressource.

Les forêts sont une ressource renouvelable, mais pour garantir qu'elles soient gérées de façon durable, il faut mettre en place un mécanisme qui soit transparent et compris par tous les acteurs.

Les forêts sont une ressource renouvelable, mais pour garantir qu'elles soient gérées de façon durable, il faut mettre en place un mécanisme qui soit transparent et compris par tous les acteurs. Le processus d'actualisation de la loi est un processus délicat et itératif. Ce sera la première révision à être entreprise après la Déclaration de Yaoundé et l'instauration de la COMIFAC. Nous sommes fiers de développer ce processus. Je demande et je lance un défi à tous les partenaires ici présents de nous accompagner dans ce processus. Nous sommes persuadés que cette initiative permettra au Cameroun d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire.

Nous n'actualisons pas la loi pour le plaisir. Nous le faisons pour résoudre des problèmes. Ceux qui oeuvrent dans ce domaine peuvent proposer des solutions pour que nous puissions aller plus vite. Nous devrions tenir compte de l'expérience accumulée au Cameroun. En 1994, nous avons proposé une réforme qui était trop avancée par rapport au reste du système: nous avons attribué les ressources à des communautés qui n'étaient pas dotées de systèmes de gouvernance les habilitant à les gérer adéquatement. Ce n'est que maintenant que la gouvernance entre en jeu ...

La loi forestière est fondée sur la loi agraire, laquelle remonte à 1994 et a été elle-même révisée deux fois. La loi agraire n'a pas changé. Le MINFOF ne peut pas effectuer de réformes concernant le zonage et les terres. Ce sont là des questions d'orientation politique et j'espère qu'au cours des jours prochains nous en prendrons note de sorte que nous puissions avancer plus rapidement.

Denis Koulagna Koutou en réponse à une question de la salle.



Invitation: Le Gouvernement camerounais veut que tous les partenaires participent au processus d'actualisation de la loi forestière *Photo: A. Sarre*

Après la colonisation, ceux qui bénéficiaient de droits coutumiers ont rapidement fini par ne plus avoir de droits parce qu'il existait des lois écrites qui ne tenaient pas compte des lois orales existantes. Nous avons conservé ces mécanismes après l'indépendance et les droits coutumiers étaient reconnus, mais jusqu'à un certain point. Nous avons dû montrer que nous avions mis en valeur les terres, ce qui ne signifiait pas grand-chose parce que, dans de nombreux cas, 'faire de la gestion', signifiait faire très peu. Je ne crois pas que nous parlions de solutions, nous parlons de processus nous permettant d'arriver à des solutions locales adaptées à nos conditions particulières. Au cours de la révision de la loi, nous allons faire intervenir tous les acteurs. L'avons-nous fait dans le passé? Non. Arriverons-nous à un consensus national? Probablement pas, mais chacun sera entendu.

Samuel Nguiffo, Centre du Cameroun pour l'environnement et le développement, en réponse à une question de la salle.

Dimensions juridiques de l'octroi de droits coutumiers

La Tanzanie a introduit une approche juridique de la propriété forestière inspirée du système coutumier

par Patrick McAuslan

Université de Londres
pmcauslan@bbk.ac.uk



S'accommoder du pluralisme: Le professeur McAuslan fait une remarque pendant une pause. *Photo: A. Sarre*

Avant de parler du processus d'élaboration de la loi forestière en Tanzanie, il est nécessaire que je résume la coexistence de deux ou plusieurs systèmes juridiques en vigueur dans un pays - le pluralisme juridique. La question qui doit être étudiée pour élaborer une loi forestière est de savoir comment impartir aux droits coutumiers/de tenure un rôle dans la gestion forestière, égal à celui conféré par les droits statutaires, qu'il s'agisse d'un système juridique fondé sur le droit coutumier, le droit romano-germanique, le droit civil, le système juridique anglo-saxon ou, dans certains pays, la Shari'a.

Dix principes sous-tendent une approche moderne du pluralisme juridique:

1. il devrait y avoir égalité de tenure et de systèmes juridiques;
2. il devrait y avoir reconnaissance des droits communaux à la terre: dans trop de systèmes juridiques, la tenure coutumière n'est pas traitée sur un pied d'égalité;
3. tous les corps de règles juridiques doivent satisfaire aux principes constitutionnels;
4. il devrait y avoir des dispositions permettant d'opter pour un système ou un autre: le système a tendance à être hiérarchique mais il n'y a aucune raison pour laquelle un Etat devrait opter pour un système juridique particulier ou pour que les gens soient forcés d'aller dans un sens ou dans l'autre;
5. il faudrait faire appel à des mécanismes coutumiers pour la résolution de différends;
6. le système judiciaire devrait être habilité à fusionner les systèmes;
7. les terres devraient être administrées au niveau local dans le cadre de la constitution - les décisions locales au sujet des terres peuvent différer d'une localité à l'autre, et il n'y a rien d'inquiétant à cela. La tenure et les règles coutumières sont essentiellement locales: les systèmes locaux de gestion des terres ont davantage de chance d'être tenus à jour grâce aux connaissances locales;

8. dans l'adjudication de terres, tous les intérêts coutumiers devraient être notés - un des aspects les plus pernicioeux des systèmes coloniaux était la façon dont ils manquaient de mentionner les droits coutumiers. Les femmes en particulier étaient perdantes à cet égard;

9. la clarté est essentielle: le système de la loi agraire ne doit pas prêter à confusion. Il doit y avoir un ensemble de règles claires, défini de façon transparente et correctement réglementé. Les institutions du secteur privé, comme les banques, doivent adapter leurs pratiques; et

10. les institutions coutumières devraient être amenées à participer (d'autres doivent adopter leurs approches).

Selon la loi forestière coloniale de Tanzanie, promulguée en 1957, les droits coutumiers émanaient des communautés locales, qui les comprenaient. S'ils étaient prouvés, ils étaient convertis en autorisations statutaires qui tiraient leur influence du gouvernement central. Cet état de chose était fondé sur la thèse que les ressources forestières de propriété commune régies par des droits coutumiers étaient exploitées selon un système d'accès libre non réglementé - parce que le système manquait d'institutions ou de mécanismes pour faire appliquer des règles d'utilité limitée.

En 1998, la politique forestière nationale de Tanzanie a résolu écarté cette approche. Elle a accepté que le gouvernement devait, non pas remplacer les droits existants, mais plutôt renforcer et adapter les droits et les autorités en place. Cette idée a été appliquée pour l'élaboration de la loi forestière tanzanienne de 2002. Les principes de cette loi relatifs la tenure ont suivi les principes de la loi agraire et de la loi sur les terres villageoises, lesquelles étaient fondées sur la politique agraire nationale. Celles-ci furent les lois innovantes reconnaissant la tenure coutumière et elles conférèrent des pouvoirs considérables aux conseils des villages.

Aux termes de la loi forestière, la première démarche consiste à trouver et enregistrer les droits forestiers que revendiquent déjà les communautés locales dans une forêt désignée réserve forestière, ou qu'il est proposé de réserver. Un enquêteur est

chargé d'investiguer les droits revendiqués; il aide les intéressés à déposer leurs réclamations et est doté de grands pouvoirs pour obtenir les informations qu'il lui faut pour faire des recommandations concernant les droits de tenure forestière.

L'investigateur a cinq options:

1. le maintien des droits existants;
2. le maintien des droits existants avec modification(s);
3. ne pas désigner une forêt réserve forestière en raison des effets sur les droits existants;
4. supprimer les droits en raison de l'importance de la réserve forestière. Dans ce cas, les droits seraient remplacés par des permis; et
5. créer une réserve forestière villageoise ou communautaire comme étant la meilleure solution pour préserver les droits existants et la forêt.

Toute proposition privant les habitants de leurs droits de tenure coutumière implique le paiement d'une compensation.

Leçons apprises

L'expérience de Tanzanie permet de tirer les enseignements suivants:

- une politique nationale doit être en place avant qu'une loi puisse être élaborée. Les lois ne peuvent remplacer une politique mais doivent la suivre et l'appliquer;
- une politique nationale reconnaissant sur un pied d'égalité la tenure forestière coutumière et la tenure forestière statutaire doit être adoptée. Les forêts ne peuvent pas être gérées comme si la tenure coutumière n'existait pas;
- une approche participative devrait être employée pour déterminer les droits forestiers coutumiers dont jouissent les habitants. C'est nécessaire pour développer des lois de gestion forestière incorporant les règles coutumières; et

- une approche participative de la mise en valeur des réserves forestières communautaires devrait être adoptée, les réserves étant reconnues sur la base des pratiques sur le terrain.

Commentaire de la salle: Il est illusoire de penser qu'il puisse y avoir simple transfert légal. Nous vivons dans un monde complexe. Les conflits relatifs aux terres ne surviennent pas toujours simplement entre une communauté et une autre mais également au sein de communautés et même de familles. Le système existant est injuste et doit être réformé mais nous devrions tenir compte des complexités du monde. Je voudrais mettre en garde les orateurs contre une tendance à montrer que ces choses se font aisément.

Réponse du professeur McAuslan: Environ 10 000 villages contrôlent maintenant des terres et, de ce fait, gèrent des réserves forestières. Ce n'est pas un système simple: c'est un système démocratique. La solution simpliste consisterait à tout centraliser, mais ce ne serait pas plus simple.

Commentaire de la salle: Il ne faut pas oublier que la plupart des pays se composent de villages et de tribus et que depuis des années nous nous efforçons de surmonter les problèmes de cohésion nationale. Nous devons réfléchir à ce qui serait le meilleur cadre juridique et organisationnel et à l'impact qu'il aurait sur le développement humain. La réforme dépend de la situation du pays; certains courent le risque de problèmes tribaux. Le traitement du problème foncier n'est pas simplement un problème juridique, c'est également un problème social et économique.

Réponse du professeur McAuslan: Nous ne suggérons nullement que le modèle de Tanzanie est la solution aux problèmes de la gestion des forêts dans l'ensemble de l'Afrique. C'est un modèle. Il y a des leçons à en tirer. Chaque pays doit mettre au point sa propre solution mais il est probablement intéressant de jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe ailleurs en Afrique. Il serait présomptueux de ma part de trop commenter la situation en Afrique centrale. Mais il vaut la peine de signaler qu'un très grand nombre de pays essaient de supprimer la tenure coutumière sous prétexte que cela améliorerait le développement. Ce raisonnement n'est pas valable, de sorte qu'il faut le reconnaître, et «faire avec» plutôt qu'à son encontre.



Discutable: Pendant une pause, les participants à la conférence débattent des questions entourant le pluralisme juridique. Photo: A. Sarre



Recherche: Les leçons apprises dans d'autres régions peuvent servir en Afrique. *Photo: J. McAlpine*

Tendances globales de la tenure forestière

par Francesca Romano

FAO

Francesca.romano@yahoo.fr

Dans le monde entier, la majorité des forêts sont encore nationalisées; dans la plupart d'entre elles, c'est l'Etat qui les gère entièrement, ou bien les droits d'usage accordés sont limités. Dans toutes les régions, un pourcentage plus élevé de droits d'usage de ces forêts sont accordés à des entités privées plutôt qu'aux communautés.

Lorsque cela se produit selon une démarche appropriée, la réforme de tenure offre beaucoup d'avantages et peut avoir des impacts positifs sur la réalisation de la gestion durable des forêts (GDF) et l'allègement de pauvreté; il existe de bons exemples, comme en Tanzanie, en Asie centrale (Mongolie) et au Viet Nam. Mais, dans la plupart des cas, le secteur forestier change très peu et les forêts sont en majorité gérées par l'Etat. Par ailleurs, les études de cas menées dans le cadre de notre étude générale donnent à penser que si le processus de réforme est inadéquat ses résultats ne sont pas satisfaisants.

Dans toutes les régions, un pourcentage plus élevé de droits d'usage de ces forêts sont accordés à des entités privées plutôt qu'aux communautés.

Certains des mêmes problèmes se retrouvent partout à travers les régions. Très souvent l'Etat résiste au changement. C'est en particulier vrai pour les forêts de grande valeur dans les pays où elles représentent une source de revenu réelle pour l'Etat.

Un autre problème commun est la disponibilité des données. Beaucoup de pays ne possèdent pas de données complètes sur le statut de la propriété des forêts. Par exemple, dans l'évaluation des ressources forestières mondiales en 2005 faite par la FAO, ni le Brésil ni l'Argentine n'ont pu fournir des données sur la mesure dans laquelle leurs domaines forestiers étaient soit publics soit privés. La fiabilité et l'uniformité posent également des problèmes:

nous essayons d'employer des définitions communes mais ce n'est pas toujours possible; il faut donc prendre soin, lorsqu'on cherche à regrouper des données, de les comparer entre les pays et les régions.

De nombreux pays se heurtent au problème de politiques incompatibles et non harmonisées; en particulier, les politiques forestières et agraires sont souvent en désaccord ou produisent des résultats contradictoires sur le terrain. En outre, dans beaucoup de cas, le cadre juridique a été mis en place mais les personnes qui pourraient s'engager dans ce cadre ont peu d'incitation à le faire. Par exemple, la valeur des ressources mises à la disposition des villageois est souvent marginale, et parvenir à des accords peut être coûteux et prendre du temps. Peu de gens font l'effort de s'engager dans ce processus lorsque ses avantages manquent de clarté. Par conséquent, même si la législation est en place, il peut n'y avoir que peu de changement sur le terrain. La démarche adoptée pour réformer la tenure est aussi importante que le système de tenure envisagé. Elle devrait être fondée sur des principes et des mécanismes globalement convenus; des directives en la matière seraient utiles.

Progrès au Brésil

par Manoel Sobral Filho

ancien Directeur exécutif de l'OIBT

MSF3591@hotmail.com

Il existe 227 sociétés indigènes au Brésil -environ 600 000 personnes. Celles-ci jouissent de droits sur 107 millions d'hectares de terres, qui représentent 13% du territoire national. Les droits fonciers des peuples autochtones sont reconnus dans la constitution; les titres de propriété d'autres habitants sont invalidés si des indigènes vivent sur les lieux. Les terres indigènes permettent le plus haut degré de protection des forêts en Amazonie. La délimitation des terres est cependant très lente, ce qui entraîne des empiétements et des conflits. Le soutien au développement économique est également insuffisant, de sorte que les pauvres restent pauvres. Beaucoup de problèmes subsistent, bien qu'ils aient légalement droit à la terre.

Les Quilombolas - descendants des esclaves africains qui se sont échappés pour former leurs propres communautés - constituent un autre groupe marginalisé jouissant de droits à la terre: le gouvernement reconnaît leur droit à la terre sur laquelle ils vivent mais, là aussi, le processus est très lent.

La région amazonienne couvre 473 millions d'hectares, dont presque la moitié (46%) se trouve dans des réserves de conservation ou sur des terres indigènes. Théoriquement, il reste 54% pour assurer le développement. Mais il existe une loi qui n'autorise que 20% en propriété foncière à mettre en valeur à des fins non forestières, si bien qu'environ 10% seulement de l'Amazonie est légalement disponible aux fins de défrichement. Mais le déboisement illégal est abondamment pratiqué; de plus, il y a peu de sécurité de tenure, de même qu'un manque de soutien pour une exploitation durable des forêts. Ainsi, nous avons au Brésil de bonnes politiques mais leur exécution laisse à désirer - bonnes intentions et mauvais résultats.

Le manque de développement économique mène directement au défrichement des forêts. La réserve d'extraction Chico Mendes de un million d'hectares, par exemple, est censée être un modèle de développement durable. Deux mille familles ont le droit de récolter le latex, la noix du Brésil et d'autres produits non ligneux dans la réserve, mais ces récoltes ne sont pas suffisamment rentables. Alors, que font les habitants? Ils élèvent du bétail. C'est ironique: Chico Mendes a été assassiné lorsqu'il s'est attaqué aux propriétaires d'un ranch; et maintenant les villageois font de l'élevage. N'oubliez pas qu'il y a très peu de terres légalement disponibles pour l'élevage en Amazonie, mais les troupeaux élevés dans cette région atteignent déjà le nombre de 70 millions de têtes et augmentent deux fois plus rapidement que dans le reste du pays.

Le problème en Amazonie c'est qu'il y a pas de développement basé sur les forêts, ce qui entraîne un développement non basé sur les forêts et le déboisement illégal. Certaines des recommandations faites à la conférence de Rio Branco, qui doivent encore être mises en oeuvre, pourraient aider à changer la situation. Elles incluent:

- réduire ou modifier les règlements, y compris les mécanismes fiscaux, qui entravent la formation des EFC ou ne leur permettent pas d'être concurrentielles;
- sécuriser la tenure et l'accès aux ressources de la forêt, y compris l'autorisation de prendre d'importantes décisions;
- renforcer les capacités des pouvoirs décentralisés légalement chargés de surveiller les EFC; et
- créer un fonds pour soutenir la GDF en Amazonie.

Réforme des forêts collectives en Chine

par Li Shuxin

Administration forestière de Chine

Shuxin8608@yahoo.com

La propriété des terres forestières en Chine se présente sous deux formes: les terres forestières appartenant à l'Etat, soit 42,45% du secteur forestier, et les terres de propriété collective, qui représentent 57,55%. La couverture forestière de la Chine se montait à 8,6% en 1949; elle est maintenant de 18,21%. Depuis la formation de la République populaire de Chine, le développement économique a évolué en deux phases. De 1949 à 1978, la Chine a adopté une économie planifiée dans laquelle le gouvernement a joué un rôle prédominant.

Dans la seconde phase, depuis 1978, nous essayons d'établir un régime socialiste d'économie de marché ayant des caractéristiques chinoises. Pendant les 30 premières années, la couverture forestière s'est développée de 8% à 12%. Pendant la seconde phase -encore 30 années -sa superficie s'est étendue jusqu'à 18,21%.

En 1998, de grandes inondations ont eu lieu, provoquées en partie par le déboisement. En outre, à cette époque, le rapide développement économique a signifié que la Chine était confrontée à des problèmes d'approvisionnement en bois vu que la production intérieure ne pouvait plus satisfaire la demande. En réponse, la Chine a lancé six projets nationaux de foresterie dont les objectifs étaient de protéger les forêts et les ressources forestières en développement. L'effet produit a été remarquable, malgré de nombreux problèmes encore évidents dans les forêts gérées collectivement et le peu d'intérêt que les paysans manifestaient à l'égard des forêts.

Les résultats ont été très positifs: cette réforme a renforcé l'enthousiasme des villageois pour la forêt et s'est traduite par une augmentation de la superficie forestière et par une amélioration de la qualité des forêts.

Pour y remédier, la réforme de tenure forestière collective a été lancée en 2004 dans plusieurs provinces méridionales. Les résultats ont été très positifs: cette réforme a renforcé l'enthousiasme des villageois pour la forêt et s'est traduite par une augmentation de la superficie forestière et par une amélioration de la qualité des forêts. En 2008, le Comité central du parti communiste de Chine et le Conseil d'Etat de la République populaire de Chine ont publié un document pour promouvoir la réforme de la tenure forestière à travers le pays. Cette réforme est passée en tête des priorités de l'ensemble du gouvernement (et non simplement du département de foresterie). L'élément central de la réforme est de conférer aux paysans des droits d'usage des terres et la propriété des arbres. Les buts de la réforme consistent à augmenter les ressources forestières et les revenus des paysans, à assurer un environnement sain et à contribuer à l'harmonie sociale.

Jusqu'à présent, 28 provinces ont publié des documents qui décrivent la réforme, 30 provinces ont désigné des organismes chargés de la réforme, cinq provinces ont mené à bien le premier stade de la réforme, et 15 provinces avancent vers ce but après une période de pilotage réussi.

Les éléments du succès incluent: le soutien du gouvernement; un processus respectant la volonté des individus; un processus de réforme fondé sur la loi; une conception attentive de la réforme; l'adaptation du processus de réforme spécifiquement aux réalités des régions; et l'opportunité de la réforme.

Forêt et réforme de la tenure tribale en Inde

par Arvind Khare

RRI

akhare@rightsandresources.org

Les populations pauvres en Inde se chiffrent à 300 millions d'habitants, dont 90 millions sont des tribus. La plupart de ces dernières vivent à l'intérieur ou à proximité de forêts; dans de nombreuses zones, la pauvreté, les forêts, les ressources minérales et les conflits internes coexistent. Les cinquième et sixième titres de la constitution indienne garantissent aux tribus la protection contre l'aliénation leurs terres et ressources naturelles; la constitution prévoit également des garanties sociales, économiques, politiques et en matière d'éducation.

Néanmoins, au cours de plusieurs décennies, les droits des tribus aux forêts ont été progressivement érodés. Les actions régulières et ponctuelles, telles que la gestion conjointe des forêts, se sont avérées inefficaces. La création d'aires protégées et l'exclusion de personnes de ces aires ont mené à la perte de droits de beaucoup de gens. C'était une violation totale des droits garantis par la constitution.

Dans de nombreux districts, un mouvement de masse des tribus contre cette perte de droits a entraîné de violents conflits. Les organismes de la société civile et les mouvements tribaux ont uni leurs efforts et commencé à collaborer. Dans une déclaration sous serment à la Cour suprême le 21 juin 2004, le Gouvernement indien a admis que «l'injustice historique faite aux tribus habitant les forêts en niant la reconnaissance de leurs droits traditionnels doit être finalement rectifiée». L'ouverture de cet espace politique a mené à la mise en vigueur, en 2006, de l'Acte sur les droits forestiers.

Mais l'affaire ne s'arrête pas là. La majeure partie des zones boisées fait l'objet de revendications. Par conséquent, la tenure doit être clarifiée pour la totalité du domaine forestier. Il est également nécessaire de simplifier -en éliminant certains règlements afin que les gens puissent utiliser leurs ressources.

L'expérience indienne a produit de nombreuses leçons qui sont probablement utiles ailleurs. Les conflits sont inévitables en l'absence de droits. A elle seule, l'application de la loi ne résoudra pas les problèmes et une distribution inégale des pouvoirs entre parties prenantes finira par trouver son expression dans la violence. La société civile peut jouer un rôle essentiel: les organisateurs sociaux et les organismes de la société civile peuvent aider à trouver des solutions plus équitables.

Il y a des peuples qui vivent dans les forêts en Asie, comme il y en a en Afrique. C'est une réalité inchangeable. Tout régime de tenure ou de gestion qui exclut des gens échouera; je prédis que les initiatives de marché du carbone qui ignoreront les gens échoueront également. Leur exclusion ne fera qu'engendrer des conflits, la pauvreté et l'avilissement des êtres humains.

Romano, en réponse à une question de la salle: L'application de la réforme forestière pose un problème majeur en ce sens que la législation n'est souvent pas conçue en pensant aux peuples désavantagés et qu'une partie des avantages de la réforme sont accaparés par les élites. L'autre problème c'est que le renforcement des capacités variera selon le niveau. Au niveau des gouvernements centraux, il s'agit de les amener à penser à réformer la tenure; on note quelques signes de progrès parce que de telles discussions n'auraient pas eu lieu il y a dix ans. Au niveau local, c'est plus une question de renforcement des capacités pour l'application de la législation. Les communautés locales ont souvent besoin d'assistance pour répondre aux prescriptions de la loi, par exemple pour obtenir un titre de propriété. Ce sont là tous les aspects du renforcement des capacités.

Question de la salle à Sobral et à Khare: J'ai l'impression que vous dépeignez ces communautés comme si chacun aimait son prochain. Pouvez-vous donner une idée de complexité des rapports entre les communautés qui gênent le simple transfert des droits?

Réponse de Sobral: Vous dites que j'ai trop présenté la réforme foncière au Brésil comme si tout allait bien dans le meilleur des mondes. Mais nous avons la chance d'avoir suffisamment de terres pour tout le monde. En Amazonie il y a plus de 450 millions d'hectares de forêt pour 20 millions d'habitants, donc suffisamment de terres. Il est vrai que, chaque année, quelques douzaines de personnes trouvent la mort dans des conflits fonciers. Mais comparez ce chiffre au nombre de personnes tuées pour cause d'activités criminelles à São Paulo -infiniment plus. Les gouvernements ont reconnu les droits à la terre mais ils n'aident pas les habitants à améliorer les moyens de subsistance qu'ils tirent des forêts. Ainsi, de plus en plus, ces habitants se tournent vers des activités économiques qui entraînent le déboisement, et c'est ce qui occasionne le conflit entre les gens et le gouvernement. Nous devons créer les conditions permettant aux gens de tirer des bénéfices des forêts.

Réponse de Khare: A la différence du Brésil nous n'avons pas trop de terre en Inde. Il y a de nombreux problèmes. Il y a aussi énormément à faire. Même si donner aux tribus des droits à la terre ne résout pas certains de ces problèmes, cela leur donne au moins le droit aux ressources et un sentiment d'appartenance. Ne serait-ce que simplement dans l'optique des droits humains, cela vaut assurément la peine.



Photo: J. McAlpine

Table ronde: les perspectives des communautés forestières



Une bonne tranche de fortune: Activité d'une entreprise forestière communautaire au Mexique. *Photo: Forest Trends*

Foresterie communautaire au Mexique

par **Adolfo Chavez**

Programme de gestion communautaire des forêts
chavezadlf@hotmail.com

Au Mexique, 13–15 millions d'habitants vivent dans des régions boisées, 55% d'entre eux dans des conditions d'extrême pauvreté. Environ 44 millions d'hectares de forêt appartiennent à 9000 ejidos (communes) et à des collectivités locales. Plus de 2400 de ces ejidos ont officiellement le droit de gérer et d'exploiter la forêt et plus de 500 000 hectares des forêts communautaires sont certifiés par le Forest Stewardship Council. Les communautés dont les forêts sont certifiées se heurtent au problème de la vente de leurs produits à des prix justifiant les frais de certification; la majorité des communautés écoulent leurs produits sur les marchés locaux et régionaux et quelques-unes seulement ont accès aux marchés internationaux.

Les communautés dont les forêts sont certifiées se heurtent au problème de la vente de leurs produits à des prix justifiant les frais de la certification

Au cours des huit dernières années, le Secrétariat pour l'environnement et les ressources naturelles a alloué, par l'intermédiaire de la Commission forestière nationale, d'importantes ressources financières par le biais de programmes tels que ProArbol, le Programme de développement des forêts communautaires (PROCYAMAF) et le programme COINBIO.

Les forêts communautaires peuvent être divisées en cinq catégories selon la mesure dans laquelle les communautés ont pu exploiter leurs ressources. Elles vont de communautés peu organisées qui, de par leur spécificité, n'ont pas encore élaboré leur plan de gestion forestière ou commencé à tirer parti de leurs ressources

(niveau 1' de développement), aux producteurs ayant l'infrastructure nécessaire pour la transformation secondaire, la valorisation et la vente de leurs produits forestiers ('niveau 5').

La communauté de Nuevo San Juan Parangaricutiro à Michoacán dans le sud-ouest du pays est un exemple de cette dernière catégorie. Elle possède des terres s'étendant sur 18 000 hectares environ, y compris 10 000 hectares de forêts naturelles de production, 578 hectares de forêts de protection, et 1300 hectares de plantations forestières. En 1981, la communauté n'avait ni capitaux, ni équipement et ne s'était pas véritablement organisée. C'est maintenant une entreprise bien structurée (sous la supervision de la politique de gouvernance locale et de son assemblée générale) et une industrie prospère, comprenant une scierie extrêmement productive, une entreprise de production de résine, un atelier de transformation du bois produisant des meubles et des moulures, et une installation de mise en bouteilles de l'eau.

Certains des problèmes que la communauté a dû surmonter pour développer cette opération florissante comprenaient, au début, le manque de confiance de la communauté envers ses chefs; la difficulté d'obtenir des crédits auprès des banques; et le contrôle de la qualité des produits.

La réussite dépendait d'une bonne organisation de la gestion et de la récolte des ressources et de l'ouverture de dialogues au sein de la communauté, avec un soutien de l'extérieur. Il existe certes des problèmes dans l'administration de la communauté, mais lorsque les gens coopèrent, il y a toujours moyen de parvenir à un consensus. Il est essentiel que la gestion des ressources soit transparente et responsable. Au Mexique, nous voulons que toutes les communautés atteignent le développement de niveau 5, que ce soit par la production de bois ou par une diversité créative d'entreprises basées sur les forêts.

Groupes communautaires d'usagers forestiers au Népal

par Ghan Shyam Pandey

Fédération des usagers communautaires des forêts, Népal
pandeygs2002@yahoo.com

Les forêts népalaises ont été nationalisées dans les années 60 et un département des forêts a été créé pour les gérer. Néanmoins, le gouvernement n'a pas réussi à les protéger: les riverains ont été expulsés et ensuite traités comme des envahisseurs empiétant sur la forêt; le taux de déboisement était élevé; la corruption était répandue dans le secteur; et les éboulements et les inondations étaient fréquents. Le gouvernement et les habitants dépendant des forêts étaient pratiquement des ennemis.

Quand la politique forestière s'est orientée vers la foresterie communautaire, elle signifiait en réalité un changement en faveur de collines vertes et du reboisement. Des groupes communautaires d'usagers des forêts (CFUG) ont été créés pour gérer plus de 1 million d'hectares de forêt; cette superficie pourrait éventuellement passer à plus de 3 millions d'hectares (plus de 60% des superficies boisées). Parmi les nombreuses réalisations, on compte une baisse du taux de déboisement de 10,6% à 1,7% sur le plan national. Le message de cette réforme forestière est sans ambiguïté: les gens peuvent mieux protéger et gérer la forêt que le peut la bureaucratie forestière à elle seule.

Les CFUG ont apprécié les avantages de la création de réseaux pour échanger des expériences, des connaissances, des compétences et des enseignements. La Fédération des usagers communautaires des forêts, Népal (FECOFUN), a été fondée en 1995 pour aider les CFUG à s'organiser; elle prend part à des dialogues sur les politiques, aide à renforcer les capacités de chefs de communautés et joue un rôle consultatif.

Les CFUG sont maintenant l'assise du développement rural au Népal. Mais de nombreuses questions doivent encore être résolues, comme celle de savoir à qui appartiennent les terres forestières. Le gouvernement a confié les ressources forestières aux communautés, mais celles-ci demandent au gouvernement de leur octroyer la propriété des terres. Qui a le droit au carbone? Tels sont les problèmes que nous essayons maintenant de résoudre.



Un bon point: La production de produits valorisés - tels que ces crayons du Cameroun - à partir de déchets de bois peut créer des milliers d'emplois.
Photo: P. Pa'ah

Utilisation des déchets par les communautés au Cameroun

par Patrice Pa'ah

Coopérative tri-nationale d'agroforesterie
caft.Cameroon@gmail.com

Nous nous trouvons face à un cercle vicieux: nous exploitons les ressources de la forêt pour survivre mais, en raison d'un manque d'infrastructure, les seules activités d'exploitation ont pour effet de dégrader les forêts, réduisant notre capacité de survivre et de prospérer. Nous possédons d'abondantes ressources, or ni nos modèles de récoltes ni nos modèles économiques n'ont changé depuis les années 1960. Les défis sont énormes: le développement durable des ressources nécessite de nouvelles approches. Le manque d'accès au capital de production limite sérieusement la mise en valeur des ressources au niveau des communautés et l'atténuation de la pauvreté.

A l'heure actuelle, la foresterie communautaire crée énormément de déchets; il faut que nous soyons plus efficaces. Grâce à un récent transfert de technologie du Québec (Canada), nous pouvons utiliser les déchets de bois pour en fabriquer des crayons. De petites entreprises appliquant des techniques de ce type sont susceptibles de créer des milliers d'emplois. Chacun peut apporter sa contribution pour améliorer la compétitivité des entreprises. Mais il faut pour cela faciliter aux communautés l'accès au capital et au transfert de technologies. Il ne s'agit pas, pour la foresterie communautaire, de réinventer la roue. Il faut plutôt prévoir le soutien nécessaire pour exposer les habitants à des idées novatrices et stimuler le transfert de technologies.

Gestion forestière collective en Tanzanie

par Charles Meshack

Groupe pour la préservation des forêts de Tanzanie
cmeshack@yahoo.co.uk

En Tanzanie, des approches participatives de la gestion des forêts sont appliquées dans plus de 60 districts (sur un total de 104), avec des degrés variables de soutien. Jusqu'ici, environ 1,9 million d'hectares de forêt sont gérés dans le cadre de régimes communautaires (CBFM) par environ 1500 villages, et de régimes conjoints associant l'Etat et 530 villages (JFM) sur environ 1,6 million d'hectares. La figure 1 illustre l'expansion de ces deux approches depuis 1999.

Figure 1: Evolution des superficies des CBFM et des JFM en Tanzanie, 1999-2006

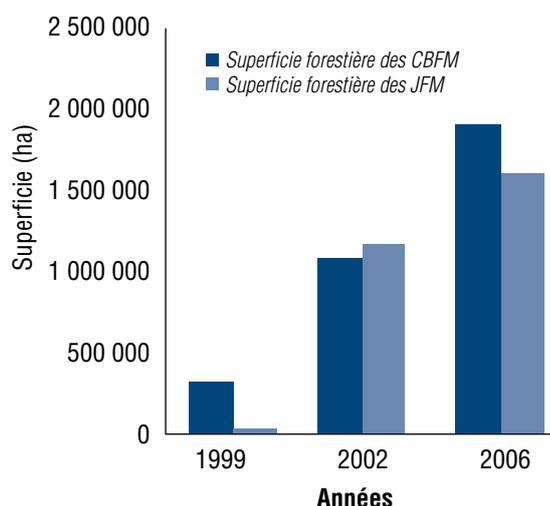


Tableau 1: Continuum de la décentralisation

Question	Régime de gestion		
	Etat	JFM	CBFM
Qui prend l'initiative?	sans objet	Etat	village/district
Qui signe/officialise?	sans objet	Etat + village	village/district
Qui interrompt?	sans objet	Etat	village/district
Qui décide des prélèvements à autoriser?	Etat	Etat	village
Qui décide des niveaux de récolte?	Etat	Etat	village
Qui a la responsabilité générale de la gestion?	Etat	Etat + village	village
Qui fait respecter les règles?	Etat	Etat + village	village
Qui garde les revenus?	Etat	Etat (certains villages)	village

Tant les CBFM que les JFM se répandent de plus en plus et couvrent maintenant plus de 10% de la totalité des zones boisées du territoire tanzanien. Dans les deux cas, la responsabilité de la gestion est dévolue à un niveau plus local et les résultats obtenus sont meilleurs que ceux produits par des régimes d'accès libre.

Le système JFM présente cependant d'importants problèmes. Tout d'abord, une grande partie des financements accordés par des donateurs ont été destinés aux forêts de bassins versants ayant une valeur élevée de biodiversité — mais d'une utilité potentielle limitée en vertu des lois en vigueur. Le gouvernement a fourni peu de conseils sur le partage des coûts et des avantages entre l'Etat et les communautés et au sein des villages; l'appropriation par les élites est une question épineuse. Ce que coûte la gestion aux communautés excède souvent le minimum d'avantages qu'elles reçoivent. En outre, la croissance des populations de la faune a entraîné une augmentation des dommages aux récoltes, occasionnant des conflits.

Le système CBFM est prometteur de rapports plus substantiels pour les locaux: certaines zones produisent, à partir de leurs forêts, des revenus suffisants pour entretenir le processus participatif de gestion forestière et un excédent pour assurer le développement de la communauté. Dans d'autres cas, cependant, les avantages doivent encore se matérialiser. Le tableau 1 montre les différences entre la gestion par l'Etat, les JFM et les CBFM, ce qui pourrait mettre en évidence les raisons du succès relatif des CBFM.

Il a été prouvé que l'efficacité de la perception des recettes forestières augmentait de façon spectaculaire si les responsabilités étaient déléguées du district au village. Le mécanisme le plus efficace pour améliorer la gouvernance locale des forêts est l'éducation civique et la connaissance des aspects juridiques concernant les droits et les responsabilités des CBFM et les avantages qu'ils procurent.

Associations des forêts communales au Kenya

par Michael Gachanja

Groupe de travail sur les forêts du Kenya
mgachana@eawildlife.org

Avant l'établissement des Européens, toutes les forêts du Kenya étaient gérées par les communautés locales, et il y avait sensiblement plus de forêts denses qu'il n'y en a aujourd'hui. En 1962, la superficie des forêts denses se montait à 1,68 million d'hectares, soit 2,7% de la superficie totale du territoire. De nos jours, les forêts denses couvrent 1,7% du territoire et ce pourcentage continue de diminuer. Selon l'ancienne loi forestière, la production de bois était le moteur principal de la gestion forestière, qui opérait en grande partie sur la base de 'contrôle et gestion' par le département

des forêts (devenu le Service des forêts du Kenya). La loi présentait certaines imperfections en ce sens qu'il lui manquait un mécanisme exhaustif permettant de faire participer les communautés locales à la gestion des forêts.

Les actions réclamant des changements ont abouti à un réexamen de la législation et, en fin de compte, à la mise en place d'une nouvelle loi forestière qui est entrée en vigueur le 1er février 2007. Cette Loi confirme le principe de participation publique à la gestion des forêts. Elle prévoit que les communautés forestières peuvent s'inscrire en tant qu'associations de collectivités forestières (ACF) dotées d'un plan de gestion visant à protéger, préserver et gérer les forêts en accord avec les droits traditionnels d'utilisation des forêts. Les accords de gestion forestière passés entre le Service des forêts du Kenya et les ACF peuvent conférer à celles-ci une diversité de droits, y compris le droit de récolter le bois et les produits forestiers non ligneux et de pratiquer le pâturage, l'écotourisme et la création de plantations.

Jusqu'à présent, cependant, la situation sur le terrain a peu changé. De nombreuses ACF ont été constituées, la plupart du temps selon les besoins de la cause. Neuf plans de gestion forestière ont été préparés, tous avec le soutien de donateurs, mais aucun accord de gestion forestière n'a été signé. La législation soutenant les accords de gestion forestière n'a pas paru dans le journal officiel, bien qu'elle ait été menée à bonne fin il y a plus d'un an. La situation politique au Kenya, les émeutes qui ont éclaté après les élections de 2007 et la formation d'une grande coalition gouvernementale, qui fait lentement l'unité des Kenyans, contribuent à la lenteur des réformes du secteur forestier.

L'exigence que les demandes d'ACF soient accompagnées d'un plan de gestion forestière fait que le processus dépasse les aptitudes des collectivités locales. De plus, l'inadéquation des conseils donnés pendant la formation des ACF a entraîné la mise en place d'associations qui risquent de ne pas avoir les aptitudes nécessaires pour mettre en oeuvre la gestion des forêts.

Un autre problème résulte du fait que les droits d'usage des forêts conférés aux collectivités sont limités et ne répondent pas aux attentes; la plupart des forêts appartiennent au gouvernement central. L'Etat ne veut pas céder ses droits, bien qu'il tienne absolument à utiliser les collectivités pour lutter contre les activités illégales.

Pour aborder de telles questions, il faudrait essentiellement que le gouvernement, les ONG, les organismes de niveau local et le secteur privé renforcent les capacités financières, la commercialisation et les techniques des ACF. En outre, il faudrait que le gouvernement assure que le modèle établi par la nouvelle loi procure aux ACF des avantages tangibles.

Table ronde: cartographie des droits

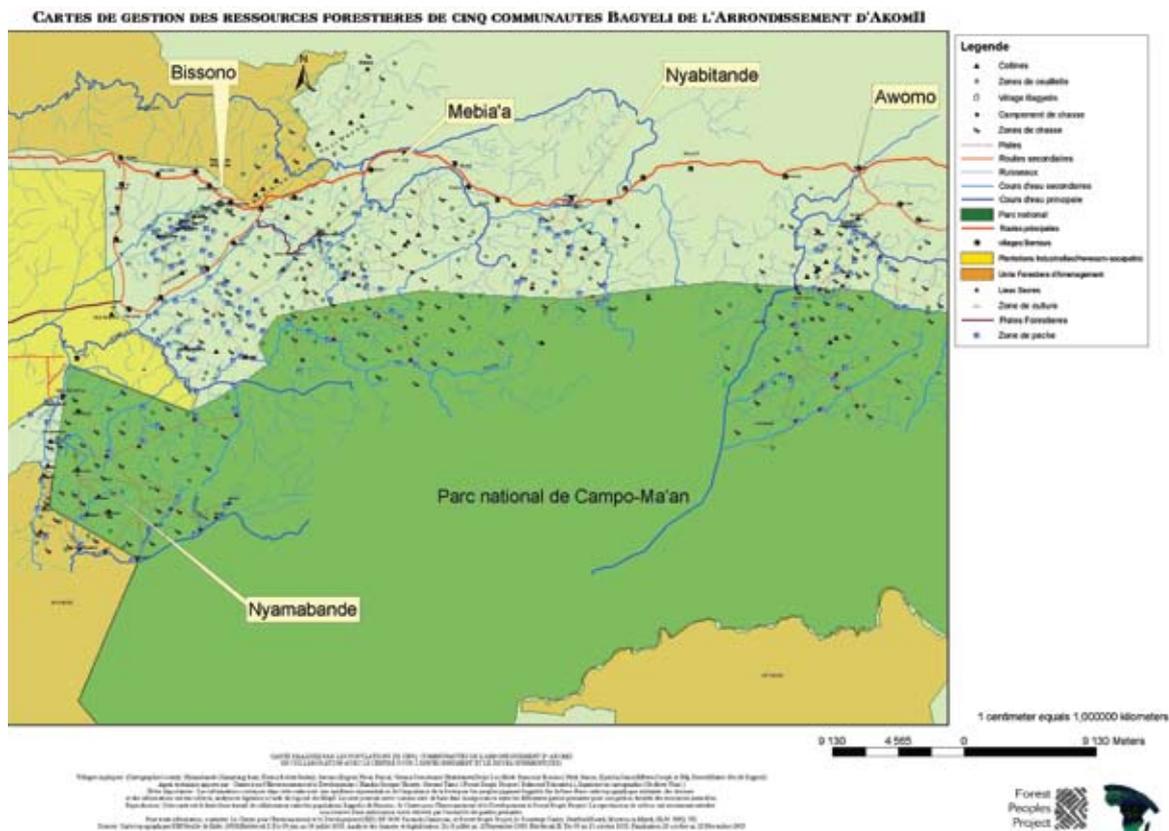


Figure 1: Résultat d'un exercice de cartographie participative indiquant les activités de gestion forestière de cinq communautés riveraines du Parc national de Campo-Ma'an (Cameroun). Carte: Forest Peoples Programme

Cartographie participative par le Forest Peoples Programme

par John Nelson

Forest Peoples Programme
john@forestpeoples.org

et Belmond Tchoumba

Amis de la terre

La cartographie participative est devenue une action utile pour revendiquer les droits et les ressources. C'est un processus dans lequel les communautés locales documentent l'usage qu'elles font des terres et des ressources. L'objectif principal est la reconnaissance des droits fonciers des communautés. La méthodologie a beaucoup évolué au cours des dix dernières années: nous sommes passés rapidement de croquis, à des cartes établies manuellement par des cartographes professionnels et aux systèmes d'information géographique (SIG) et de positionnement géographique (GPS) d'aujourd'hui, pour aider les communautés à documenter leurs méthodes d'utilisation des forêts et leurs droits.

La figure 1 montre les résultats d'un exercice particulier de cartographie conduit par les communautés vivant à l'intérieur ou à proximité de parcs nationaux pour décrire la façon dont elles utilisent une zone dans le cadre de leurs activités traditionnelles; elles vont au-delà des limites du parc national spécifiées par les décideurs. Des exercices semblables ont été conduits dans des concessions d'exploitation du bois et des plantations industrielles; ils ont révélé qu'un grand nombre de ces concessions se trouvent dans des zones appartenant traditionnellement à des communautés.

En collaboration avec d'autres acteurs, nous avons également cartographié des zones autour d'autres espaces protégés au Cameroun. Les cartes sont produites par les communautés, en particulier

les collectivités Baka dans le sud-est, qui reçoivent une formation à l'utilisation des GPS et se rendent ensuite dans la forêt pour les utiliser. Ces cartes indiquent un chevauchement entre les droits coutumiers des communautés et les droits conférés à d'autres acteurs, notamment aux aires protégées, aux utilisateurs industriels et aux concessions d'exploitation du bois. Ces cartes permettent de mieux surveiller les activités industrielles et fournissent un outil pour montrer l'impact de telles activités sur la zone et sur la vie des populations riveraines.

Ces cartes sont très importantes car elles montrent comment les communautés utilisent une zone et en quoi les droits modernes diffèrent des droits coutumiers. Elles nous ont aidés à ouvrir le dialogue avec certains utilisateurs dans le secteur, en particulier des sociétés d'exploitation du bois, ainsi qu'à clarifier et démarquer les limites des forêts. Les cartes nous aident à négocier l'accès des communautés aux espaces protégés. Nous fournissons également une assistance en République du Congo, en République centrafricaine et au Libéria pour la conduite d'exercices de cartographie.

Cartographie des espaces communautaires dans le bassin du Congo

par Martijn Ter Heegde

Rainforest Foundation UK
martijnt@rainforestuk.com

Je me référerai aux expériences de cartographie menées en République centrafricaine, au Gabon et en République du Congo. Dans ceux trois pays, les quelques exercices de cartographie participative conduits jusqu'ici ont été promus par trois types d'acteurs principaux: les ONG pour la conservation, ceux qui encouragent la certification et les projets de recherche.

La cartographie participative a été appliquée dans le cadre de plusieurs initiatives en vue d'obtenir la certification du Forest Stewardship Council (FSC). Nous savons que les principes du FSC vont au-delà de ce que prescrivent les textes juridiques dans chacun des trois pays. Lorsqu'il s'agit de certification, les avantages que présente le processus de cartographie pour les exploitants sont très nets, mais ils le sont moins pour les communautés. Il n'existe presque aucun cas dans les trois pays où, lors des processus consultatifs du FSC, les communautés ont manifesté une opposition à l'exploitation forestière, ce qui soulève certainement des questions au sujet de l'efficacité de consultations de type FSC dans les pays mentionnés ci-dessus.

Les ONG pour la conservation tendent à opérer près des parcs nationaux: dans ce contexte, les avantages qu'ont les communautés à participer à des exercices de cartographie ne sont pas toujours très clairs. Elles sont susceptibles, par exemple, d'être menacées de sanctions si elles font savoir qu'elles se livrent à des activités dans un parc national. Ceux qui oeuvrent pour la conservation organisent souvent une période de sensibilisation aux activités illégales avant de procéder à la cartographie, ce qui peut influencer la participation des communautés.

Comment résumer la situation? Très peu d'initiatives dans les trois pays ont cherché à influencer la loi du pays en s'appuyant sur quelque forme de cartographie participative. Nous avons vu des cas où la participation des communautés était limitée et passive. On note un manque d'instruments juridiques permettant aux gouvernements de bénéficier des avantages des processus de cartographie et il existe de nombreux problèmes au niveau des méthodologies et dans la façon dont les résultats sont interprétés et compris. Le plus souvent, les communautés sont des participants très passifs et n'ont pas conscience des objectifs des exercices de cartographie. Dans la plupart des cas, la cartographie a cependant mis à jour des conflits de tenure, accentuant l'importance de la cartographie participative en matière de tenure foncière et forestière.

Comment pouvons-nous faire des progrès? Tout d'abord, nous pouvons tirer des leçons des exercices de cartographie participative qui ont eu lieu et faire appel à des organismes internationaux pour les promouvoir. Nous devons élaborer des textes d'orientation pour encourager et guider le recours à la cartographie participative et ensuite l'utiliser pour examiner la tenure. Nous devons dispenser davantage de formation aux communautés, parce que cet outil fonctionnera mieux s'il est maîtrisé par les communautés elles-mêmes.

La cartographie communautaire comme outil de négociation: cas de Ngonga-Kopongo, sud-ouest du Cameroun

par Peter Mbile

Centre mondial d'agroforesterie
p.mbile@cgiar.org

Dans le domaine de l'accès à la terre, personne n'est neutre. Il y a de nombreux programmes, de nombreux symbolismes, de nombreux intérêts; il faut le tenir présent à l'esprit.

Avant que la suprématie de la loi puisse être respectée, il doit être manifeste que les gens ont participé à la prise de décision et ont transmis une partie de leurs droits ou intérêts pour le bien commun.

C'est la plus grande faiblesse des nombreux efforts. Nous avons le cas de terres où le gouvernement a essayé d'intégrer les besoins des populations locales dans le plan de gestion. Par exemple à Ngonga-Kopongo, dans le sud-ouest du Cameroun, une faille s'est creusée entre les intérêts privés et les communautés, laquelle a créé beaucoup d'ennuis au gouvernement. Celui-ci avait promis des enclaves, mais a ensuite retiré son offre après une soumission de la part d'une société, si bien que la situation est dans l'impasse. La question n'est pas de savoir qui a raison et qui a tort, c'est une question de procédure.



Qui occupera ce siège? Un des buts de la cartographie des communautés est de leur permettre de siéger à la table de négociation. Photo: A. Sarre

L'histoire de Koko Chepnuk

par Ed Barrow

UICN

Edmund.barrow@iucn.org

Voici l'histoire de Koko Chepnuk dans la zone entourant le parc national de Mount Elgon au Kenya; elle montre comment la cartographie participative peut servir d'outil de responsabilisation.

Le parc national de Mount Elgon a été repris à la population locale il y a longtemps, encore que certains droits locaux aient été rétablis. Le processus commence par des conversations; les villageois commencent à en parler. Puis, en groupes, ils retracent la situation du moment et discutent des cartes en présence de tout le monde. Ensuite, ils déterminent ce qu'ils voudraient faire et quel caractère ils voudraient donner à la future zone villageoise, et présentent le tout au village également. Ce procédé aide à visualiser les problèmes et à trouver des solutions.

Dans certaines sociétés, il est difficile aux femmes de se trouver en présence d'hommes -c'est donc aussi un outil d'émancipation. Nous avons des cartes montrant la situation actuelle, ainsi qu'une vision de la zone dans dix ans. Nous pouvons

aider les villageois à traduire les cartes dressées à la main en cartes 'plus élaborées', en cartes produites sur ordinateur, mais les villageois conservent l'original.

Jamais auparavant Koko Chepnuk ne s'était présentée en public à un groupe nombreux d'hommes et de femmes, mais elle l'a fait. Le village a cerné toute une série de problèmes simples et y a trouvé des solutions simples. L'un d'eux concernait le manque d'arbres. Ils ont dit, 'nous avons planté des arbres pendant des années, alors pourquoi n'y a-t-il pas d'arbres?' Ils ont compris que, pendant la saison sèche, le bétail divaguait librement et finissait par brouter les jeunes plants. En conséquence, ils ont incité les autorités du district à introduire un arrêté municipal les autorisant à sévir contre ceux qui permettraient à leur bétail d'errer sur les fermes des autres. Cet arrêté a depuis été passé et mis en vigueur, au plus grand plaisir de Koko Chepnuk.

"Je suis très heureuse d'avoir participé," a-t-elle dit. "Et j'attends avec intérêt que l'arrêté soit mis en oeuvre pour que nous puissions aller de l'avant et améliorer notre situation."

Ainsi cette sorte de processus peut être un puissant outil de responsabilisation, à condition qu'il y ait véritablement propriété au niveau du village et qu'il ne soit pas exploité par des étrangers à leurs propres fins d'extraction.

Commentaire de la salle: Je suis reconnaissant aux partenaires pour tout le travail de cartographie qu'ils font. Mais les cartes ne devraient pas être utilisées comme des instruments de bataille entre protagonistes. La démocratie se généralisant, les gens ne peuvent pas continuer sans la réglementation des espaces forestiers.

Réponse de Ter Heegde: Une grande partie du processus de cartographie concerne la responsabilisation et vise à aider les habitants de petites collectivités à devenir de meilleurs négociateurs. Ainsi je ne considère pas la cartographie comme une arme, mais plutôt comme un outil pour résoudre des conflits. Le but de la Rainforest Foundation est d'aider les communautés n'ayant que des droits limités à exprimer leurs droits. C'est un moyen leur donnant l'occasion d'entamer un dialogue.

Réponse de Mbile: Nous avons entrepris la cartographie parce qu'il y avait des conflits. Elle a aidé à résoudre le conflit à propos de l'oléoduc Tchad-Cameroun, par exemple. Le même argument s'applique aux parcs nationaux ou de graves conflits ont souvent eu lieu parce que les locaux ne comprenaient pas pourquoi l'accès à la terre leur était nié. Ainsi, nous sommes intervenus pour les aider à minimiser le conflit.

Réponse de Barrow: La cartographie est une photographie dans le temps; elle peut être historique ou représenter le présent ou le futur. Ce n'est qu'un outil: c'est la façon dont cet outil est utilisé, et qui l'utilise, qui en font un processus de responsabilisation. En Somalie nous avons cartographié des systèmes d'utilisation du territoire dans un environnement où certains individus étaient armés jusqu'aux dents. Nous avons cartographié les espaces où ils accédaient aux ressources pendant la saison sèche, contribuant ainsi à réduire le conflit dans la zone. Avant tout, la cartographie participative devrait être un outil de responsabilisation.

Commentaire de la salle: Est-il possible de cartographier les ressources minières? Le problème que nous avons dans les forêts camerounaises concerne aussi l'exploitation minière. Quand nous construisons une route nationale, la compagnie qui la construit la trace à travers la forêt et les champs, ne laissant aux gens aucune terre pour leurs cultures. On nous cite l'article 6 stipulant que la propriété des mines est distincte de celle des terres: vous ne possédez pas les ressources du sous-sol.

Commentaire de la salle: Il y a un risque très sérieux au sujet de la conservation et de la préservation de nos lieux sacrés. Ma question est la suivante: maintenant que nous abordons des réformes, avez-vous pensé à des mesures pour faire des recommandations afin de protéger dans ces zones les lieux sacrés qui, sinon, risquent d'être détruits par l'exploitation des forêts? Dans notre secteur, les ancêtres de nos clans sont installés dans les arbres, et ce sont des zones ayant des droits très sérieux. S'il y a un problème dans la communauté, les gens se rendent à ces endroits, y passent la nuit et reviennent avec une solution. C'est une tradition qui sera détruite à moins que ces sites ne soient cartographiés et protégés.

Réponse de Tchoumba: Grâce à la cartographie, les communautés pourront mieux protéger leurs droits et attirer l'attention des autres sur l'importance de certains sites et les impacts que certaines activités pourraient avoir sur eux. La cartographie peut nous aider à visualiser les droits.

Commentaire de la salle: Très peu de pays ont mis en application leurs lois agraires, et ceux qui l'ont fait, se heurtent à de véritables contraintes. J'ai l'impression que nous reconnaissons les faits de l'utilisation des ressources, mais qu'il n'y a aucune reconnaissance légale. Ces cartes ont-elles été officiellement validées?

Réponse de Ter Heegde: C'est une observation importante. Les cartes ont une valeur si elles sont validées. Tout d'abord, l'ensemble de la communauté doit valider la carte; c'est une importante partie du processus. Le processus est très complexe; les diverses institutions de l'Etat peuvent y contribuer. Nous encourageons les autorités à prendre ces cartes et à les utiliser. C'est une question de méthode: développer de bonnes techniques pour que ces cartes soient validées. Chacun a un rôle à jouer: nous invitons les Etats à faire partie du processus. Certains ont été très actifs et ouverts; beaucoup de pays ont manifesté de l'intérêt pour cette méthode. La cartographie fait partie de la vision qui a changé notre perception de la forêt et de ses usagers.

Commentaire de la salle: J'ai l'impression que ces cartes sont statiques. Quelle était la situation il y a 20 ans, que sont-elles aujourd'hui, et que seront-elles demain? Jusqu'où irez-vous pour finir ce que vous avez commencé? Pourquoi limiter l'horizon des gens?

Réponse de Tchoumba: Il importe de ne pas trop se concentrer sur le produit final, mais plutôt sur le procédé par lequel la carte est produite. Le produit final dépend de l'objectif: si l'objectif est la planification alors, oui, il peut inclure de futurs scénarios. De nombreuses communautés se rendent compte que leurs droits coutumiers ne sont pas respectés en vertu de la loi - elles ont le sentiment d'être des étrangers sur leur propre terroir. La question que se posent les gens est la suivante: comment se peut-il que je sois soudainement exclu de l'espace où j'ai toujours vécu? Je ne crois pas que la cartographie pose ces problèmes; il y a des problèmes, mais la cartographie peut aider à trouver des solutions.

Commentaire de la salle: J'ai l'impression que vous vous concentrez sur la cartographie de l'utilisation des ressources. Est-ce que c'était intentionnel? Pourquoi n'avez-vous pas abordé l'identification des frontières? C'est vraiment la question primordiale.

Réponse de Mbile: Nous avons examiné ce que d'autres ont fait et pourquoi ils ont employé les méthodes de cartographie qu'ils ont employées. L'avantage qui en est ressorti c'est que nous étions à même de comparer des méthodologies et les résultats qu'elles ont obtenus. En ce qui concerne les terroirs, d'autres gens pourraient se demander pourquoi les Pygmées ne parlent pas vraiment de frontières, tandis que la première chose que font les Bantou c'est de démarquer les frontières.

Nous ne cartographions pas pour prouver quoi que ce soit. C'est un outil de communication qui sert à faire connaître les droits. Beaucoup de gens ne s'en tiennent pas à la façon dont la cartographie a été faite dans le passé; il n'y a pas qu'une démarche unique, mais la cartographie dépend de l'objectif. La leçon que nous voulons donner c'est que, de toute évidence, la foresterie communautaire fonctionne mieux si les fonctionnaires de haut niveau et les locaux sont logés à la même enseigne lorsqu'ils oeuvrent vers un objectif commun.

Table ronde: tenure et changement climatique



Production bioénergétique: Un défi émergent pour l'Afrique. Photo: E. Mansur

Marchés de la bioénergie

par Don Roberts

CIBC World Markets Inc.
don.roberts@cibc.ca

L'économie de la production des biocombustibles subit les effets de quatre variables principales:

1. le prix du pétrole (le produit de remplacement principal);
2. le coût de la matière première (50-80% du coût variable);
3. la technologie de conversion; et
4. les règlements qui stimulent la demande.

Actuellement, ces quatre variables sont toutes sujettes à des fluctuations.

La crise financière mondiale - la restriction de crédits et les prix plancher du pétrole - a eu un effet spectaculaire sur le financement de la biomasse à travers le monde. Presque aucun investissement dans la bioénergie n'est raisonnable si le pétrole n'atteint pas 70 \$EU le baril. Nous pensons que s'il remonte à ce niveau, les investissements reprendront.

L'Europe a adopté des cibles agressives en matière d'énergie renouvelable - 20% de ses besoins énergétiques doivent être satisfaits à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2020, dont les deux tiers sont susceptibles de provenir de la biomasse. Pour atteindre cet objectif, le déficit de bois en Europe pourrait se chiffrer à 320-450 millions de m³ par an; dans ce contexte, le Canada en récolte environ 200 millions de m³ par an.

A l'heure actuelle, l'Europe connaît une grave pénurie de bois. Les granulés sont importés du Canada et, en moindre quantité, d'Australie et des Etats-Unis; il existe d'énormes sources non exploitées au Brésil, en Asie et en Afrique.

La convergence des marchés des combustibles, des produits alimentaires et des fibres continuera probablement. Par convergence, nous voulons dire que les matières de base seront amalgamées et

seront négociées en fonction de leur équivalent énergétique. L'élévation prévue des prix des combustibles, des produits alimentaires et des fibres déclenchera des changements dans les systèmes d'exploitation des terres.

Historiquement, les terres ont été maintenues sous couvert forestier pour deux raisons:

- les propriétaires veulent produire certains biens ou services non destinés à la vente; ou
- les terres ne sont pas adaptées à l'agriculture.

On s'attend à ce que la convergence ait le plus fort impact dans les pays de l'hémisphère sud parce que les rendements de leurs récoltes sont plus élevés, et que les coûts de la terre et de la main-d'œuvre sont plus bas. C'est déjà ce qui se passe, par exemple, en Asie du Sud-Est pour l'huile de palme, mais aussi sous la forme de conversion des forêts à la production de denrées alimentaires. Etant donné le manque de terres, nous nous attendons à davantage de conflits sur leur utilisation dans ces régions.

Les populations pauvres des zones rurales ne bénéficiant pas de droits d'accès à la propriété seront les plus menacées par cette tendance. Les augmentations des prix de la terre seront pour elles soit une bonne soit une mauvaise nouvelle, selon qu'elles obtiendront ou non des droits de propriété.

Paiements pour le piégeage du carbone

par Alain Karsenty

CIRAD
Alain.karsenty@cirad.fr

La question de savoir à qui appartient, ou *appartiendra*, le carbone attire de plus en plus l'attention. On note quatre architectures possibles pour la REDD:

1. un système basé sur le marché et centralisé prévoyant de porter au crédit des pays les résultats nationaux obtenus par rapport à une ligne de base;

2. un fonds international centralisé utilisé pour récompenser les pays (proposition brésilienne);
3. un système décentralisé basé sur le marché, selon lequel des projets certifiés et, accessoirement les pays, obtiendraient des crédits carbone directs (approche imbriquée); et
4. un fonds international pour le financement de politiques et mesures (sectorielles et extra-sectorielles) et de systèmes de paiement aux pays pour des services environnementaux. Ce fonds investirait dans des changements concernant l'agriculture et la tenure foncière et fournirait aux paysans des incitations en matière d'utilisation des terres.

Les trois premières de ces possibilités représentent une récompense pour avoir réduit le déboisement, et la quatrième a trait au financement de changements au niveau des politiques et des structures économiques.

Quelle que soit en définitive l'architecture décidée, le système de paiement pour services environnementaux (PSE) sera applicable. Cependant, en réalité, les PSE ne se rapportent pas à la vente de services environnementaux mais ils représentent, dans la plupart des cas, une compensation pour avoir gelé certains droits d'usage locaux (par ex. le droit coutumier de défricher les terres). La compensation est censée être fixée au coût d'opportunité, bien que ce soit une supposition peu réaliste. Ces droits d'usage sont associés aux droits de tenure et aux droits aux ressources, lesquels doivent être cartographiés, enregistrés et reconnus s'il doit y avoir compensation. Nous parlons ici d'une évolution majeure mais non d'une révolution. Toutefois, si un tel processus doit fonctionner, de nombreux pays africains devront modifier leur concept du 'domaine de l'Etat' pour tenir compte des droits de tenure.

Le PSE présente un dilemme parce qu'il implique des paiements pour s'être conformé à la loi, ce qui sous sa forme la plus simple, signifierait la fin de l'autorité de la loi. C'est un problème très complexe. On pourrait cerner les domaines ou les territoires où les *règles administratives* (réglementation et contrôle) seraient applicables et ceux où des *incitations* (c.-à-d. des instruments économiques tels que les PSE) pourraient être favorisés. On pourrait avoir recours aux PSE pour encourager des paysans à préserver les forêts sur les terres qu'ils ont légalement le droit de défricher. Or beaucoup de pays africains considèrent que toutes les terres appartiennent à l'Etat et le bénéfice de ce droit risque de ne pas leur être reconnu.

Le PSE est un instrument utile, mais payer les paysans pour cesser de déboiser sans leur fournir une solution alternative à long terme de revenus et de nouveaux modèles économiques n'est pas durable.

Les problèmes susceptibles de se faire jour incluent:

- une montée à pic des coûts d'opportunité à cause des besoins accrus en terres;
- des coûts de transaction élevés pour parer au risque éthique;
- un nombre de plus en plus grand de candidats aux PSE; et
- un horizon temporel illimité quant aux paiements.



Commerce de carbone: A quel point les pauvres en Afrique pourront-ils bénéficier du piégeage du carbone? Ce n'est pas encore bien clair. Photo: P. Pa'ah

Tenure foncière et séquestration du carbone en Afrique

par Arthur Green

Université McGill

Arthur.green@mcgill.ca

Au cours de discussions à propos des liens entre la tenure forestière et la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), tous sont d'accord sur quelques points:

- la clarification des droits et responsabilités à l'égard des régimes de tenure des ressources locales est essentielle pour établir des PSE;
- bien que de bons arguments militent en faveur de la mise en place d'un code juridique national uniforme sur les terres, cela présente toutefois des difficultés fondamentales (parfois des incompatibilités) lorsqu'il s'agit de transition de régimes officieux et locaux de tenure à un cadre juridique national statutaire; et
- jusque récemment, la REDD a été axée sur l'Etat et sur une approche descendante, sans envisager des situations où l'Etat est faible, corrompu ou illégitime.

Il y a également un certain nombre de situations et de questions controversables. Par exemple:

- la tenure officieuse des terres en Afrique pourrait constituer un obstacle prohibitif aux projets de séquestration du carbone et de REDD;
- les régimes de tenure foncière n'opéreront pas la transition assez rapidement pour fonctionner dans les temps prescrits pour la REDD (2012) ou pour avoir un impact valable sur la période critique de séquestration de carbone à grande échelle (décennies à venir); et
- si la tenure foncière est un obstacle prohibitif (au moins à court terme), quelles autres options avons-nous pour faciliter la séquestration de carbone et la REDD?

Il existe aussi en Afrique plusieurs problèmes de tenure entravant la REDD. Par exemple, le pluralisme juridique des systèmes fonciers est complexe. Les droits de propriété des arbres soulèvent également des difficultés.

Y a-t-il moyen de contourner de telles complexités? Par exemple, peut-être les Etats pourraient-ils reconnaître des zones de tenure officielle (foresterie communautaire), et les bailleurs de fonds et communautés pourraient mettre en oeuvre des projets dépendant principalement de paiements volontaires et, accessoirement, des marchés du carbone. Une autre option consisterait à traiter les droits de carbone séparément des droits fonciers. Cela pourrait impliquer la réévaluation des réductions d'émission certifiées provisoires, les périodes de crédits et la non-permanence, de telle sorte que le cadre juridique puisse "commodifier" une gestion locale souple piégeant du carbone ou évitant la dégradation. Ce système pourrait fonctionner en l'absence de tenure claire, reconnaissant et "commodifiant" des scénarios à haut risque pour la dégradation et le déboisement évité ou des projets provisoires de séquestration du carbone.

Adaptation: l'important est-ce l'accès ou la propriété?

par **Fobissie Kalame and Johnson Nkem**

Centre pour la recherche forestière internationale
f.kalame@cgjar.org

En Afrique occidentale, les politiques forestières en vigueur ne tiennent pas compte du changement climatique. La gestion des forêts peut améliorer leur capacité adaptative mais, si elle n'est pas exécutée convenablement, elle peut également les laisser plus dégradées et moins capables de répondre au changement. Les pratiques de gestion forestière peuvent aider la forêt à s'adapter aux changements climatiques, mais des moyens d'action sont nécessaires aussi pour s'assurer que la gestion puisse s'adapter au changement des circonstances.

L'accès à la forêt est un élément essentiel permettant aux communautés de s'adapter au changement climatique. Les ménages utilisent déjà la forêt en tant qu'élément de leurs stratégies d'adaptation. Le fourrage pour le bétail se fait parfois très rare pendant la sécheresse, par exemple: pendant de telles périodes, la forêt leur offre des ressources pour maintenir en vie leur cheptel. Lorsque des villages sont battus par des tempêtes, les habitants vont chercher des matériaux de construction dans la forêt.

Bien qu'ils soient tous deux importants, ni l'accès ni la propriété des forêts n'est une solution miracle pour accroître l'adaptation des systèmes socio-écologiques. Trouver des incitations adéquates aux réformes des politiques forestières et aux réformes de gouvernance pour promouvoir l'adaptation exige de la souplesse plutôt que de se concentrer sur un type de réforme uniquement. Assurer l'accès aux ressources est important dans le court et le moyen terme; sécuriser la propriété des ressources peut aider à garantir la durabilité des stratégies d'adaptation à moyen ou long terme.



Le rôle des femmes: Durant la discussion sur le changement climatique, la facilitatrice de la conférence, Prudence Galega, a prié les participantes de s'organiser (voir la déclaration page 28).
Photo: A. Sarre

Question de la salle: Le système de tenure foncière étant ce qu'il est actuellement en Afrique, est-il probable que les peuples indigènes africains bénéficient des avantages de la REDD?

Réponse de Karsenty: Effectivement, il y a le risque que les communautés ne tirent pas grand parti de la REDD car le moyen le plus simple d'obtenir des crédits de la REDD sera d'exécuter des projets de conservation: du point de vue strictement du carbone, ils produisent davantage de crédits carbone que les activités à base communautaire. De toute manière, la lutte contre le déboisement ne peut se limiter à des paiements; il faut également résoudre les problèmes sous-jacents.

Réponse du président: Les paiements doivent être effectués - nous sommes tous d'accord là dessus. Certains d'entre nous dans les pays tropicaux veulent que soient prévus non seulement des paiements pour la réduction du déboisement et la dégradation des forêts évitée, mais aussi des paiements pour la bonne gestion forestière. Les forêts naturelles ne sont pas très concurrentielles en terme d'utilisation des terres si elles ne produisent que du bois, mais elles sont très capables de protéger la biodiversité. Générer des fonds additionnels pour assurer la bonne gestion des forêts par le biais de la REDD serait une manière de compenser les coûts d'opportunité encourus par les propriétaires fonciers s'ils renoncent à déboiser à des fins agricoles. Il est évident que la bonne gestion des forêts réduira les émissions. La question ici est de savoir comment effectuer ces paiements, et à qui? Je ne pense pas que nous devrions examiner s'il y a lieu d'effectuer des paiements - ils doivent l'être. Une autre question est de savoir qui devrait payer? La réponse est claire: les riches - du monde entier - devront payer. Nous ne pouvons pas le demander aux pauvres, et la majeure partie de ceux qui vivent à l'intérieur et autour des forêts sont pauvres. Les riches doivent payer, et les paiements devraient revenir pour la plupart aux locaux.

Question de la salle: Le mécanisme de REDD se rapporte aux émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Au Népal, 15 000 forêts communautaires ont déjà réduit le déboisement et nous avons un important stock de carbone piégé dans nos forêts. Dans quelle mesure bénéficieront-elles du mécanisme de REDD? Toutes les communautés en bénéficieront-elles, en particulier celles qui conservent déjà leurs forêts?

Réponse de Green: Dans les négociations sur le changement climatique, trois arguments reviennent périodiquement: la complémentarité, les fuites et la permanence. Devrions-nous prendre en compte vos forêts, qui sont déjà là et bien gérées? Le débat est déjà ouvert à ce sujet.

Question de la salle: Quel est le rôle des femmes dans l'ensemble du processus de réduction et d'adaptation au changement climatique? Pourquoi se soucier du rôle des femmes? Parce que nous sommes au centre de la pauvreté, au centre de tous les problèmes considérés par la société, parce que nous prenons soin de tout le monde. Si vous faites confiance aux groupes de femmes, vous commencerez à voir des résultats efficaces sur le terrain, parce que les femmes ne sont pas là pour abuser de votre argent.

Réponse du président: Je pense que nous reconnaissons tous le mérite des femmes dans les forêts. Nous avons parlé du conflit foncier; si nous impartissions un plus grand rôle aux femmes, nous aurions beaucoup moins de violence. Il y a de nombreuses manières d'améliorer le statut des femmes, mais l'éducation est un point de départ.

Réponse de la facilitatrice: Il devient évident que nous oublions un groupe important d'acteurs; je prie instamment les femmes présentes à cette conférence de s'organiser.

Réponse de Green: Je ne suis pas expert en matière de droits des femmes, mais j'aimerais voir des femmes faire des propositions de projets par l'intermédiaire du Mécanisme pour un développement propre ou de la REDD, ou n'importe quelle autre sorte de paiements environnementaux. Ce serait une expérience qui en vaudrait bien la peine.

Déclaration des Femmes africaines

Le Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts, mis en place durant la conférence, a émis cette déclaration le dernier jour de la conférence

Organisée sous le haut patronage du Ministère des forêts et de la faune de la République du Cameroun par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et ses partenaires, cette conférence avait pour objectif de définir des stratégies pour accélérer les réformes de la tenure forestière tout en garantissant la reconnaissance des droits, la gestion durable des forêts et le développement socio-économique.

Les participants à la conférence comprenaient 45 femmes africaines venues du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Gabon, du Nigéria, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Sénégal. Ces femmes africaines, réunies le 27 mai 2009 dans la salle MEFOU de l'hôtel Mont Fébé de Yaoundé ont

Reconnu:

- le rôle important et primordial que jouent les femmes dans le développement en général, et dans la gestion durable des ressources naturelles en particulier; les discriminations dont les femmes sont victimes en matière d'accès aux droits de propriété foncière et forestière pour le développement de leurs activités; et
- les discriminations dont les femmes sont victimes pour l'accès aux capitaux nécessaires pour le développement de leurs activités économiques,

Évalué:

L'environnement institutionnel, financier, juridique et réglementaire en relation avec la tenure forestière, la gouvernance et l'entreprise, et ont

Identifié:

Les problèmes suivants:

- Les droits de tenure des femmes, que ce soit dans les systèmes coutumiers ou dans les lois modernes, ne sont toujours pas reconnus; cette absence persistante de considération à l'égard des femmes empêche les politiques, les lois et les programmes internationaux de prendre en compte leurs droits de tenure.
- Bien que les femmes soient des leaders dans les activités génératrices de revenus découlant de l'exploitation des produits forestiers non ligneux et de l'agroforesterie et malgré leur contribution aux économies locales, les efforts pour appuyer leur rôle dans la gestion communautaire des forêts restent très insuffisants.
- Leur accès à la technologie, au capital et aux marchés nationaux et internationaux pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux est limité.
- Dans certains pays, les réglementations restreignent le développement des entreprises forestières dirigées par les femmes.

A l'issue de ce diagnostic, elles ont

Proposé

1. d'impliquer les femmes dans le processus de réformes forestières et foncières en Afrique de l'Ouest et du Centre;
2. de préconiser pour les femmes un meilleur accès aux terres et aux ressources forestières;
3. de modifier les systèmes coutumiers qui empêchent les femmes de devenir propriétaires des terres coutumières et les assignent plutôt à l'usufruit;
4. de reconnaître le rôle des femmes dans la production, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux et des produits agroforestiers;
5. d'encourager et soutenir les entreprises forestières dirigées par les femmes en particulier dans le domaine de l'exploitation des produits forestiers non ligneux;
6. de renforcer l'appui des ONG et des organisations de développement des femmes oeuvrant en faveur de la gestion communautaire des forêts en vue de développer leurs capacités techniques, technologiques, organisationnelles, financières, économiques et institutionnelles;

7. de mobiliser des financements pour les femmes auprès des gouvernements et des bailleurs de fonds afin de leur permettre de développer les entreprises communautaires.

8. A l'OIBT

- d'inscrire dans son programme une thématique sur l'équité des sexes, la tenure et la reconnaissance des droits des femmes;
- de mettre au point des mécanismes pour le financement des entreprises forestières communautaires des femmes;
- de faire appel aux gouvernements pour faciliter la participation effective des femmes aux processus de réformes foncières et forestières en cours dans leur pays;
- d'entreprendre un réexamen global de la contribution des femmes dans le secteur forestier et d'organiser une conférence internationale afin de dégager les axes d'intervention appropriés;
- de s'engager à assurer une représentation des femmes dans toutes les réunions du Conseil international des bois tropicaux et de toutes ses autres instances de décision.

Pour palier l'insuffisance d'organisation des femmes dans la gestion des forêts et le développement des entreprises forestières communautaires en général et au niveau africain en particulier, les femmes africaines réunies dans la salle MEFOU de l'hôtel Mont Fébé

Ont pris l'engagement

- d'agir collectivement pour affronter les défis sociaux, politiques, législatifs et économiques liés à la gestion des forêts en Afrique.

Ont décidé

- de créer le Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts.

La spécificité et la particularité de ce réseau résident dans le caractère communautaire de ses activités en relation avec les droits de propriété foncière et forestière.

Vu les inégalités sexospécifiques persistantes sur les plans juridique, institutionnel et traditionnel, les femmes auront plus d'opportunités dans le cadre de la foresterie communautaire et de la décentralisation si elles sont collectivement organisées. Cette action collective leur permettra d'accéder à la propriété et de s'investir dans la valorisation des produits forestiers non ligneux et des produits agroforestiers.

Le Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts a pour mission de:

Faire pression sur les gouvernements et les organisations internationales pour qu'ils tiennent compte, dans leurs réformes et inscrivent dans leurs programmes, les besoins, contraintes, et intérêts spécifiques des femmes ainsi que leurs droits de propriété sur les ressources foncières et forestières.

Ce réseau vise à rassembler les femmes gestionnaires de forêts communautaires, les femmes qui s'intéressent aux questions foncières et forestières ainsi que les femmes qui prennent part à l'exploitation et au commerce des produits forestiers (ligneux et non ligneux) en Afrique de l'Ouest et centrale.

Ainsi, un Comité provisoire a été mis en place avec la structuration suivante:

- **Présidente:** Cécile NDJEBET, Cameroun
- **Vice-présidente:** Marceline OUEDRAOGO, Burkina Faso
- **Secrétaire:** Solange BANDIAKY, RRI
- **Points focaux:**
 - Burkina Faso: Clarisse Honadia
 - Burundi: Liberate Nicayenzi
 - Cameroun: Antoinette Pa'ah
 - République démocratique du Congo: Jeannette Amanakou
 - République centrafricaine: Sylvie Chantal Sekola
 - Nigéria: Apeh Egbe

Le Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts prie instamment l'Initiative Droits et Ressources (RRI) de renforcer les capacités du réseau et souhaite être membre indépendant du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) de l'OIBT.

Fait à Yaoundé, le 27 mai 2009

Déclaration formulée par les participants à la Conférence internationale sur la tenure forestière, la gouvernance et les entreprises: Nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, assemblée à Yaoundé (Cameroun) du 25 au 29 mai 2009

Les participants à la conférence ont identifié un certain nombre de questions, enseignements et défis importants et ont adressé des recommandations aux gouvernements, aux organisations internationales, aux communautés, aux ONG et aux organisations régionales africaines. Ils se sont également accordés sur un ensemble d'activités assorties de délais qu'ils ont dénommé «Objectif 2015»

Questions clés en matière de tenure forestière, de gouvernance et d'entreprise communautaire en Afrique

- La tenure forestière non sécurisée dont les communautés africaines font l'expérience dans de nombreux pays freine le développement social et économique, entrave la gestion durable des forêts et conduit à des conflits relatifs aux ressources.
- Au cours des 400 dernières années, le continent africain a été fortement marqué par la domination coloniale qui refusait de reconnaître le droit coutumier et les droits de tenure afin d'établir le contrôle étatique sur les ressources naturelles et de poursuivre des objectifs économiques.
- Les séquelles du contrôle colonial des ressources ont été ressenties par les Etats africains qui, après l'indépendance, ont à leur tour continué à revendiquer la propriété des terres forestières.
- Il existe, dans la majeure partie de l'Afrique, un pluralisme juridique de tenure où la loi formelle a la primauté sur les divers régimes coutumiers et limite les droits des communautés à l'accès et à la propriété de ce qu'elles considèrent être leurs ressources naturelles.
- Des réformes s'opèrent partout dans le monde et dans plusieurs pays africains en réponse à un mouvement grandissant de communautés réclamant le droit de participer aux processus concernant l'utilisation et la conservation des ressources, mais là où lesdites réformes ont eu lieu, leur application a été lente.



Photo: E. Mansur

- Les droits de tenure des femmes conformes aux droits coutumiers et formels restent largement ignorés; leurs droits ne sont pas suffisamment pris en compte dans la réforme des politiques et du droit et dans les programmes internationaux y relatifs.
- De même, les groupes socialement défavorisés qui dépendent des forêts pour leur subsistance continuent à vivre dans un climat de tenure des ressources non sécurisé et de droits humains non reconnus.
- L'orientation institutionnelle des agences forestières n'aborde pas le développement et la tenure basés sur les droits; en conséquence, la capacité institutionnelle n'est pas en mesure d'utiliser de manière efficace les instruments permettant le développement basé sur les droits et de répondre aux problèmes de tenure.
- Les institutions publiques ont été structurées d'une manière qui sépare la réglementation et la gestion des terres agricoles de celles qui régissent les ressources naturelles vulnérables telles que le bois ou les minerais.
- Dans de nombreux pays africains, plusieurs obstacles entravent la création de Petites et Moyennes Entreprises Forestières (PMEF), et d'entreprises forestières communautaires (EFC) en particulier. Un manque d'appui, en matière de financement, de technologie et d'utilisation intégrée des produits forestiers ligneux et non ligneux, limite les possibilités économiques des communautés locales.
- En raison d'un manque de filières et d'instruments appropriés, les communautés ont des difficultés à exprimer et à justifier leurs droits coutumiers pour communiquer avec les systèmes juridiques formels.
- Les bailleurs de fonds internationaux et les institutions de financement ont négligé d'apporter un soutien à la réforme de la tenure forestière, à la gouvernance forestière et au développement des entreprises forestières communautaires.
- Les questions mondiales nouvelles et en évolution, telles que les changements climatiques et les initiatives potentielles d'atténuation, de production de biocarburants, les initiatives comme les accords de partenariat volontaire/l'initiative d'application des réglementations forestières, de la gouvernance et du commerce, ainsi que la crise économique mondiale, auront un impact sur la tenure forestière.

Enseignements clés

Les processus de réforme des politiques de tenure forestière et des systèmes juridiques sont nécessaires dans de nombreux pays africains. La conférence a dégagé les enseignements suivants:

- **La réforme des politiques et des lois par des processus multipartites est d'une importance capitale:** la participation large et organisée des parties prenantes est un élément essentiel dans le développement des politiques et des lois sur les ressources naturelles. Les processus qui sont influencés ou qui n'ont pas été élaborés sur la base d'un consensus entre les parties prenantes conduiront inévitablement à un conflit et à une diminution des ressources. Il est nécessaire de mettre sur pied des mécanismes pour garantir une participation équitable des groupes défavorisés, en particulier les femmes et les minorités.
- **Une politique claire devrait être adoptée avant l'élaboration des lois:** les instruments juridiques et réglementaires sont de loin plus efficaces lorsqu'ils s'appuient sur de bonnes politiques qui ont été développées de manière participative et établies

sur la base de l'expérience. Les politiques et les lois sur la tenure forestière devraient être suffisamment souples pour tenir compte d'approches de l'utilisation durable des ressources naturelles adaptées aux conditions locales. Quant à l'élaboration des lois, l'expérience sur le terrain est essentielle et les mécanismes de leur application doivent être simples afin d'assurer leur succès.

- **Les politiques et les lois forestières devraient s'harmoniser avec les lois foncières ou être fondées sur elles:** les éléments des droits de propriété et d'accès ne peuvent être dissociés de la tenure foncière. La réforme de la tenure forestière dépend donc d'une approche sous-jacente transparente des droits fonciers, y compris de mécanismes clairs de législation et de mise en oeuvre de la tenure foncière.
- **Les politiques et les lois forestières devraient tenir compte des différences au sein des communautés:** au sein d'une communauté, les individus et les ménages ont souvent des positions et perspectives différentes concernant l'utilisation des forêts et la propriété foncière. Ces différences doivent être identifiées et conciliées dans l'élaboration des politiques et des lois sur la tenure forestière.
- **Le respect et la reconnaissance des systèmes coutumiers sont d'une importance capitale pour le succès:** les exemples les plus brillants de réformes de la tenure forestière, en particulier en Afrique, sont ceux dans lesquels les droits établis par les systèmes coutumiers ont été compris et reconnus par les systèmes juridiques statutaires de tenure foncière et forestière. Ce sont des éléments essentiels pour la promotion du consensus, la distribution équitable des avantages et le développement durable.
- **Les politiques nationales doivent reconnaître la légalité des droits coutumiers:** un équilibre entre les systèmes réglementaire et coutumier est une condition préalable pour assurer le succès.
- **L'Etat joue un rôle clé dans le processus de réforme:** l'Etat, qui est au centre de tous les processus de réforme, devrait chercher à faciliter ces processus en offrant suffisamment d'espace politique, de stabilité politique et de ressources. L'engagement et la volonté politique sont essentiels pour entreprendre, développer et mettre en oeuvre des processus de réformes.
- **La cartographie participative est un instrument d'habilitation des communautés à négocier et à revendiquer leurs droits:** la cartographie participative à l'échelle de la communauté est de plus en plus utilisée pour appuyer l'habilitation des communautés locales et la reconnaissance formelle des droits des communautés à la terre et aux forêts. Elle peut être un important outil de négociation, de communication et d'appui à la prise de décisions sur la tenure forestière. Elle peut également servir à faciliter le dialogue entre les parties prenantes intéressées par l'utilisation et la conservation des aires forestières.
- **L'appui et le financement par des organismes internationaux peuvent avoir un impact non négligeable sur la politique de tenure forestière et la réforme foncière.**

Les petites et moyennes entreprises forestières (PMEF), y compris les entreprises forestières communautaires (EFC), représentent un excellent véhicule de promotion en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources forestières, et peuvent contribuer de manière significative aux moyens de subsistance

et aux développement local et national. La conférence a identifié les conditions essentielles ci-après pour le fonctionnement des PMEF et des EFC

- **Les EFC ne peuvent pas se développer sans une tenure claire:** de plus, une garantie de l'accès aux ressources est une condition nécessaire pour le développement des PMEF, et des EFC en particulier. Cet accès doit être reconnu légalement et mis à exécution par les autorités compétentes.
- **L'accès aux marchés est essentiel :** le développement des PMEF est entravé par un manque d'informations et d'accès aux marchés locaux, nationaux et internationaux. L'expérience a montré que le soutien apporté au développement des produits et des marchés améliore considérablement les résultats des PMEF
- **Les PMEF sont potentiellement de puissants instruments économiques:** dans de nombreux pays, en particulier en Afrique, les PMEF contribuent énormément aux économies locales par le canal des marchés informels. Au Ghana par exemple, leur contribution au PIB est estimée à 5%, tandis que celle du secteur de l'industrie forestière structurée n'atteint que 2%. La reconnaissance de cette contribution, l'appui et la formalisation des PMEF ainsi que leur accès aux marchés formels améliorent leur durabilité et leur contribution au développement national.
- **Les femmes sont leaders dans les activités génératrices de revenus tirés des PFNL:** les femmes jouent un rôle important dans le développement et le fonctionnement des PMEF, en particulier dans celles qui ont trait aux produits forestiers non ligneux et à la dendroénergie, procurant des bénéfices majeurs pour les économies locales. Cependant, les efforts destinés à soutenir le rôle des femmes dans la gestion forestière sont insuffisants.
- **L'Etat joue un rôle clé d'appui ou d'entrave au développement des PMEF:** en dépit de leur importance socio-économique, les PMEF, et les EFC en particulier, sont loin d'avoir réalisé tout leur potentiel pour contribuer aux économies locales et nationales. L'Etat joue un rôle important pour encourager les PMEF, y compris en offrant des incitations et un appui technique.

Principaux défis

- **Comportements et modes de pensée:** il est difficile, voire impossible, de renforcer les capacités d'appropriation locale et les communautés locales si les gouvernements utilisent encore les législations, institutions et raisonnements de l'époque coloniale. Le défi actuel est de pouvoir changer les comportements au sein des institutions étatiques, de la société civile et de leurs partisans, pour adopter des modèles d'une participation plus large.
- **Processus multi-acteurs et participatifs:** des processus participatifs et multi-acteurs pour les réformes sur la tenure forestière sont nécessaires afin de permettre aux parties prenantes de participer équitablement.
- **Réformes institutionnelles:** il est nécessaire de créer des processus pour décentraliser la prise de décision et apporter un soutien et des ressources aux institutions locales telles que les communes, les organisations villageoises et les EFC, et pour intégrer les institutions rurales traditionnelles et représentatives.
- **Corruption:** la corruption dans la gestion et les institutions forestières doit être vaincue.

- **Reconnaître et aborder les sexes spécifiques en matière de tenure:** les femmes ont à faire face à des défis particuliers dus au manque de droits à la propriété; au manque d'accès aux financements, aux marchés et aux technologies; aux lois défavorables en matière d'accès et de propriété; et au manque d'information sur les lois et règlements.
- **Lutte contre la pauvreté:** les réformes doivent tenir compte des besoins des populations pauvres et minoritaires.
- **Conditions habilitantes pour les PMEF:** des systèmes juridiques solides et clairs de tenure sont nécessaires pour assurer l'accès aux capitaux et aux marchés pour les PMEF, et les EFC en particulier; créer un climat propice en fournissant un appui institutionnel et technique au moins équivalent à celui accordé au secteur privé; et un régime fiscal juste et équitable.

Recommandations

1. Aux Gouvernements:

- Reconnaître que les réformes sur la tenure foncière et forestière, qui prennent en compte les droits humains et les droits coutumiers aux terres des communautés forestières et des peuples indigènes, sont essentielles pour assurer le développement durable
- A travers un processus multi-acteurs, fixer des objectifs ambitieux pour l'appropriation des terres forestières par les communautés (par ex. un pourcentage à l'horizon 2015) et développer une stratégie et un plan pour atteindre ces objectifs
- Accélérer les réformes politiques sur la tenure forestière, le commerce et le marché, avec une attention particulière sur les droits des communautés, des femmes, des minorités et des groupes marginalisés
- Entreprendre de telles réformes à travers un processus participatif et multi-acteurs (en intégrant notamment les femmes, les minorités, et les groupes marginalisés, y compris les peuples indigènes) dans le cadre d'un processus de réforme/d'élaboration de politique d'aménagement du territoire
- S'assurer que les réformes sur la tenure forestière sont en harmonie avec l'ensemble des réformes sur la tenure foncière, conformément à l'Initiative sur les Politiques Foncières des UA, BAD et CEA
- Tirer des enseignements des expériences d'autres pays sur l'élaboration des politiques et lois concernant la tenure forestière et le développement des EFC
- Créer un climat propice pour le développement et la réussite des EFC et disposer de mécanismes de financement accessibles aux femmes, aux minorités et aux groupes marginalisés
- Réviser les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP), en prêtant une attention particulière à la tenure forestière et aux EFC.

2. Aux OGN:

- Mettre les réformes sur les droits de tenure forestière au centre de leurs campagnes
- Assurer la mise à disposition de l'assistance juridique aux communautés dans création des PMEF
- Appuyer les communautés dans le développement de partenariats transparents avec des organismes techniques et financiers
- Ouvrir à la mise au point de normes minimales pour la participation et la consultation dans les processus de réforme sur la tenure

- Suivre l'état d'avancement des recommandations des Conférences de Rio Branco et de Yaoundé
- Ouvrir à l'éclaircissement du libellé et des concepts relatifs aux droits et à la tenure, et engager les agences gouvernementales, la société civile et autres institutions dans les débats sur la reconnaissance et la mise en vigueur des droits et obligations
- Mettre à disposition des outils, tels que la cartographie participative, afin de responsabiliser les communautés dans la revendication de leurs droits et de faciliter le dialogue et la négociation avec les gouvernements
- Appuyer les EFC dans la certification de leurs processus de production afin d'accroître leur accès aux marchés.

3. Aux communautés:

- S'organiser et se mettre en réseaux afin de participer efficacement aux processus de réformes et d'exprimer leurs opinions et revendications sur les droits de tenure forestière
- Rechercher des liens avec les services des gouvernements et des organisations susceptibles de les aider à les documenter sur leurs droits de tenure.

4. A l'OIBT et aux autres organisations internationales:

- Collaborer à l'élaboration des directives sur les réformes de la tenure forestière
- Consentir les efforts nécessaires à la mise en oeuvre du Programme thématique de l'OIBT sur la gestion et les entreprises forestières communautaires
- Elaborer un programme visant à promouvoir l'équité des sexes en matière de tenure et au sein des entreprises forestières
- Appuyer l'organisation d'un atelier pour un groupe des pays asiatiques, sur les mêmes thèmes que la Conférence de Yaoundé, afin de partager les expériences et de tirer mutuellement des enseignements.

5. Aux bailleurs de fonds:

- Apporter des financements pour appuyer les processus de réformes appropriées relatives à la tenure foncière et forestière et leurs mises en oeuvre
- Financer le Programme thématique de l'OIBT sur la gestion et les entreprises forestières communautaires
- Dans le cadre des programmes sectoriels dans les domaines forestier et social, apporter un appui aux pays partenaires pour la mise en oeuvre des réformes sur la tenure forestière et les EFC au niveau des communautés.

6. Aux institutions régionales africaines:

- Dans son Plan de Convergence, la COMIFAC devra prendre suffisamment en compte les droits de tenure forestière des communautés
- Intégrer les droits de tenure forestière des communautés dans la Charte foncière de la CEDEAO et dans l'Initiative de politiques foncières de l'Union africaine (UA), de la Banque africaine de développement (BafD) et de la Commission économique africaine (CEA).

Comment aller de l'avant: Objectif 2015

Les participants recommandent que les gouvernements et les acteurs sociaux mettent en oeuvre les actions ci-après afin de catalyser les réformes en Afrique centrale et de l'Ouest:



Eclaircie bienvenue: Yaoundé émerge du brouillard matinal. *Photo: A. Sarre*

1. Prioriser d'ici à 2015 la réforme de tenure forestière en tant que question de développement national dans tous les pays africains; en se basant sur la nécessité d'assurer le respect des droits humains et historiques de propriété et d'accès à la terre et aux ressources, en renforçant la volonté politique, et en engageant les parlementaires, le ministère en charge des affaires foncières et les autres ministères et départements compétents en la matière dans les processus de réformes;
 2. Renverser la présomption selon laquelle l'Etat est propriétaire de toutes les terres et faire l'inventaire de toutes les terres qui appartiennent effectivement à l'Etat et sont gérées par lui;
 3. Reconnaître à part entière les droits humains de tous les groupes ethniques et peuples minoritaires d'ici à 2015, ainsi que leurs droits à la terre et leur accès aux ressources;
 4. Renforcer les capacités des communautés de revendiquer leurs droits en développant la cartographie participative des droits des communautés à la terre, pour ensuite mettre au point des plans de zonage et d'aménagement du territoire;
 5. A travers les processus multi-acteurs, se fixer des objectifs ambitieux pour la propriété des terres boisées par les communautés (par ex. un pourcentage qui pourrait être atteint d'ici à 2015) et mettre en place des stratégies et plans d'actions pour atteindre ces objectifs. Dans les pays où aucune terre boisée n'appartient aux communautés, se fixer un objectif ambitieux pour 2015 pour une reconnaissance légale des communautés en tant que propriétaires des terres forestières. Dans les pays où un certain pourcentage des terres appartient déjà aux communautés, se fixer comme objectif au moins de doubler d'ici à 2015 la superficie des terres qui appartiennent aux communautés;
 6. Aborder les contraintes liées aux petites et moyennes entreprises communautaires, aux marchés et au commerce, et accroître le pourcentage du partage de bénéfices tirés des activités commerciales exercées sur ces terres, en se fixant comme objectif de quadrupler d'ici à 2015 les revenus communautaires de toutes les opérations effectuées dans la forêt;
 7. Renforcer la volonté et l'action politiques pour faire avancer les réformes de tenure forestière entreprises par les institutions régionales de gouvernance forestière et foncière, l'OIBT et les bailleurs de fonds, en encourageant leur adoption et l'appui de ces recommandations et de l'Objectif 2015;
 8. Mettre en place des mécanismes pour contrôler et assurer le suivi des recommandations de la conférence et de l'Objectif 2015.
- Les participants remercient le Gouvernement et le peuple du Cameroun pour leur chaleureuse hospitalité et la logistique mise en place, qui ont contribué à la réussite de la conférence. Ils remercient aussi le ministère des forêts et de la faune du Cameroun (MINFOP), la RRI, l'OIBT d'avoir pris l'initiative d'organiser cette conférence, sans oublier les co-organisateurs, à savoir la FAO, le CIFOR, l'UICN, l'ICRAF, Intercooperation et la AGFC, ainsi que les donateurs, SDF, SECO, DFID, les Pays-Bas, SIDA, le Département d'Etat des Etats-Unis et la Fondation Ford. Les participants africains souhaitent remercier ceux qui sont venus d'autres continents - Asie, Amérique latine et Amérique du Nord - pour partager leurs expériences.

Fait à Yaoundé, ce 29 mai 200

Les Participants

Pour en savoir plus sur la conférence (y compris la liste complète des participants), contacter rjm@itto.int

